

SIC mag

LE MAGAZINE DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

N°436

AVRIL 2024



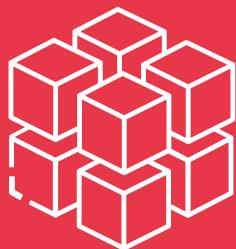
Campagne déclarative :
nouveau et points
d'attention

L'ORDRE EN ACTION
79^e Congrès de l'Ordre
La thématique
en détail !

INFORMER
Jeunes entreprises
innovantes
Refonte du dispositif

EXERCICE PROFESSIONNEL
Élections européennes
Dématérialisation des
comptes de campagne

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil national



Club fiscal de l'Ordre des experts-comptables

+ de services

+ de qualité



Adhérer au Club fiscal, c'est bénéficier des :

JEUDIS DU CLUB FISCAL

chaque premier jeudi du mois une conférence en direct et en replay

RENCONTRES DU CLUB FISCAL

des conférences en région en présentiel et/ou en webinaire

JOURNÉES ANNUELLES DU CLUB FISCAL

avec un tarif préférentiel

Tarifs et inscriptions sur
www.boutique-experts-comptables.com



L'ORDRE EN ACTION >

- 6** L'AGENDA DE LA PRÉSIDENTE ET LA PRESSE EN PARLE
- 8** **79^E CONGRÈS**
LES RAPPORTEURS PRÉSENTENT LEUR CONGRÈS
- 10** **79^E CONGRÈS**
« EMBARQUEMENT IMMÉDIAT : DU PROJET DE CABINET AUX MISSIONS DE DEMAIN ! »
- 11** **ÉLECTIONS DE L'ORDRE**
- 12** **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES**
UNE RÉFLEXION COLLECTIVE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
- 13** **ANECs - CJEC**
DEUX JOURS POUR IMAGINER LE FUTUR DE L'EXPERTISE COMPTABLE
- 14** **DDPI**
UNE OFFRE DE FORMATIONS INNOVANTES SUR L'IA POUR LA PROFESSION COMPTABLE AFRICAINE
- 16** **3 (MAUVAISES) RAISONS DE NE PAS S'INTÉRESSER**
À PROFESSION COMPTABLE 2030
- 20** AU CŒUR DES RÉGIONS



INFORMER >

- 24** **IR 2023**
NOUVEAUTÉS ET POINTS D'ATTENTION
- 26** **JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES**
REFONTE DU DISPOSITIF
- 28** **ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**
QUELS FINANCEMENT ET SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ?
- 30** **FACTURATION ÉLECTRONIQUE**
LE CNOEC AU CŒUR DE LA COMMUNAUTÉ DES RELAIS DE COMMUNICATION
- 32** OUTILS & SERVICES



EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 34** **ÉLECTIONS EUROPÉENNES**
FORMALITÉS DÉMATÉRIALISÉES POUR LES COMPTES DE CAMPAGNE !
- 36** **MARCHÉS DE LA PROFESSION COMPTABLE**
QUELS SONT LES ATTENTES ET LES BESOINS DES CLIENTS ?
- 38** **ASSURANCE RC PRO**
UNE DÉCLARATION DE SINISTRE DÉSORMAIS EN LIGNE !
- 40** **RÈGLEMENTATION**
ÉVOLUTION DES TEXTES RÉGISSANT L'EXPERTISE COMPTABLE
- 41** **LUTTE CONTRE LA FRAUDE**
NOUVEAU DÉLIT DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE FACILITATION DE LA FRAUDE FISCALE
- 42** **CYBERSÉCURITÉ**
LES 10 BONNES PRATIQUES



COGITER >

- 46** **CYBERATTAQUES**
COMMENT RÉAGIR RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT ?

Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables

éditée par **Experts-Comptables Services**
Immeuble Le Jour 200-216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris cedex 14 • Tél. : 01 44 15 60 00 • Tirage : 31 700 exemplaires

- Directeur de la publication : Cécile de Saint Michel, présidente
- Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général
- Rédacteur en chef : Cécile de Saint Michel
- Rédacteurs en chef adjoints : Gilles Dauriac, René Keravel
- Comité de rédaction : Agnès Delemer, Éric Ferdjallah-Cherel, Florence Morin, Gaëlle Patetta, Benjamin Royoux, Olivier Salamito, Fabienne Saudino, Patrick Viault
- Secrétaire général de rédaction : Fabienne Saudino
- Secrétaire de rédaction : Isabelle Gaudon
- Maquette et infographie : Sandrine Séguier & Dyhia Abdous-Ferrani
- Fabrication : Catherine Licini
- Régie publicitaire : APAR - Tél. 01 41 49 02 90
- Impression : Imp. Fabrègue
- Saint-Yrieix - Limoges - Paris
- Dépôt légal : Avril 2024
- Abonnements (non-membres de l'Ordre) : France et étranger 93,76 euros • supplément avion 44,21 euros • Agences -33 % • Ets d'enseignement -50 %
- règlement à l'ordre d'Experts-comptables services
- Liste des annonceurs : conformexpert.com
- 4° de couv • Crédit photos : Adobe Stock.



**Le jobboard de la profession
se transforme pour mieux répondre
à vos attentes !**



Les atouts pour les recruteurs



De nouveaux talents
pour vos cabinets



Une offre de
multipostage gratuit



Une CVthèque
qualifiée

**Trouvez les candidats qui vous ressemblent
sur hubemploi.fr !**

ÉDITO



CÉCILE DE SAINT MICHEL
PRÉSIDENTE DU
CONSEIL NATIONAL

Chères consœurs, chers confrères,

Dans une époque marquée par des changements réglementaires rapides et parfois déstabilisants, la proposition du Gouvernement de relever les seuils d'audit a suscité une vive inquiétude parmi les experts-comptables et les commissaires aux comptes. Cette mesure, qui menaçait de redéfinir l'exercice libéral de notre profession et de compromettre la qualité de l'information financière, a finalement été abandonnée. Ce retrait est une victoire significative pour nos professions, une illustration éclatante de ce que nous pouvons accomplir grâce à notre sens des responsabilités et à notre capacité à nous unir face aux défis.

Le renoncement à ce projet par l'Administration est le fruit d'une mobilisation exceptionnelle de la part de tous les acteurs du secteur. La collaboration exemplaire entre le Conseil national de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes a joué un rôle crucial dans cette réussite. Cette entente, symbole de notre force collective, montre que lorsque nous parlons d'une seule voix, notre message porte et peut influencer les décisions au plus haut niveau.

Cette victoire souligne l'importance de l'unité et du dialogue entre nos différentes instances. Face à une mesure qui aurait pu porter un coup sévère à la diversité et à l'indépendance de notre profession, nous avons démontré notre capacité à défendre avec fermeté et conviction les fondements de notre exercice.

Ensemble, continuons à bâtir un avenir où notre profession reste un pilier central de l'intégrité financière et économique.

Il est crucial de reconnaître que cette réussite ne marque pas la fin de nos efforts. Au contraire, elle doit nous inciter à rester vigilants, à anticiper les défis futurs et à continuer de promouvoir la valeur inestimable de nos services pour l'économie. La solidité, la transparence financière et la confiance sont plus que jamais nécessaires dans notre contexte économique actuel.

Ensemble, continuons à bâtir un avenir où notre profession reste un pilier central de l'intégrité financière et économique, garantissant ainsi une croissance durable et équitable pour tous.

Cette victoire est la nôtre, un témoignage éloquent de ce que le sens des responsabilités, l'unité et la collaboration peuvent accomplir. Saluons cette réussite et poursuivons notre engagement vers l'excellence professionnelle et la défense des libéraux.



L'agenda de la présidente

MERCREDI 3 ET JEUDI 4 AVRIL 2024

> Salon Go entrepreneurs en présence de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et d'Olivia Grégoire, ministre déléguée

MERCREDI 10 AVRIL 2024

> Rendez-vous avec Sylvain Maillard, président du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale
> COMEX du CNOEC

JEUDI 11 AVRIL 2024

> RDV avec Mathieu Amice, président de la CNECJ

MERCREDI 17 AVRIL 2024

> Rendez-vous avec Éric Hayat, président du GIP-MDS

MARDI 23 AVRIL 2024

> Rendez-vous avec Amélie Verdier, directrice générale de la DGFIP

MERCREDI 24 AVRIL 2024

> COMEX du CNOEC

JEUDI 25 AVRIL 2024

> Bureau du CNOEC

Retrouvez l'agenda de la présidente de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur www.experts-comptables.fr



La presse en parle

29 FÉVRIER 2024

comptaonline

DCG et DSCG : les derniers ajustements

11 MARS 2024

MAKE A MOVE

Interview de Cécile de Saint Michel, présidente du Conseil national de l'ordre des experts-comptables

13 MARS 2024

actuEL | Expert-Comptable

DCG, DSCG, DEC : des pistes d'évolution en réflexion



Avant de Cliquer et Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables rejoignent Cybermalveillance.gouv.fr – Assistance aux victimes de cybermalveillance

14 MARS 2024

comptaonline

Le chatbot de la profession arrive : quelques précisions de Boris Sauvage

Le nouvel Economiste

Bien se préparer à la facturation électronique

15 MARS 2024

RESPONSABLES REVIEW

Interview de Cécile de Saint Michel

18 MARS 2024

comptaonline

Facturation électronique : l'ordre des experts-comptables adopte une nouvelle stratégie – interview de Boris Sauvage

20 MARS 2024

Affiches PARISIENNES

À Courbevoie, la profession des experts-comptables a honoré les droits des femmes avec les paroles de Cécile de Saint Michel, Virginie Roitman et Nina Métayer

22 MARS 2024

Option Finance

Cécile de Saint Michel : « Les agriculteurs doivent avoir une meilleure connaissance de leurs coûts de production »

25 MARS 2024

Les Echos

IA, RSE, data : les experts-comptables face à des défis inédits

28 MARS 2024

Les Echos

Écologie : la décarbonation, une aubaine pour toutes les entreprises - tribune de Cécile de Saint Michel

29 MARS 2024

Affiches PARISIENNES

Les experts-comptables, simplificateurs de complexité administrative - interview de Cécile de Saint Michel



Club social de l'Ordre des experts-comptables

Adhérer au Club fiscal, c'est bénéficier des :

MARDIS DU CLUB SOCIAL

chaque troisième mardi du mois une conférence en direct et en replay

RENCONTRES DU CLUB SOCIAL

des conférences en région en présentiel et/ou en webinaire

OUTILS PRATIQUES DU CLUB SOCIAL

conçus par et pour les experts-comptables, mis à jour chaque année

NEWSLETTER MENSUELLE

sur l'actualité sociale, avec un quiz, pour tester vos connaissances, et les informations des partenaires du Club social

JOURNÉE ANNUELLE DU CLUB SOCIAL

avec un tarif préférentiel

Tarifs et inscriptions sur
www.boutique-experts-comptables.com

79^e Congrès Les rapporteurs présentent leur Congrès

PAR L'ÉQUIPE CONGRÈS,
CONSEIL NATIONAL

Consacré aux enjeux de l'automatisation des missions des cabinets d'expertise comptable, le programme du Congrès a été pensé par quatre rapporteurs experts. Découvrez leur profil ainsi que leur vision de l'événement !



Année d'obtention du DEC : 2007
Fonction électorale :
présidente du CRO Nouvelle-Aquitaine

Delphine Sabatey incarne un esprit entrepreneurial dynamique, associant leadership et humanisme. Elle défend avec conviction ses valeurs d'engagement au sein de sa profession. Au sein du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, elle impulse une vision ambitieuse pour les 1 700 experts-comptables de la région. Sa présidence est guidée par une triple ambition : promouvoir des services d'excellence pour l'évolution de la profession, assurer une proximité territoriale indispensable, défendre les intérêts de la profession dans le contexte socio-économique et institutionnel régional. Au-delà de ses responsabilités électives, Delphine Sabatey exerce dans son cabinet aux côtés de trois collaborateurs. Si elle était un super-héros, elle posséderait le pouvoir de la téléportation, pour répondre instantanément aux défis professionnels avec rapidité, là où le besoin se fait sentir.

SON CONGRÈS EN QUELQUES MOTS

« La transformation est inéluctable. À nous d'en faire une opportunité. Nos cabinets ont entamé une phase

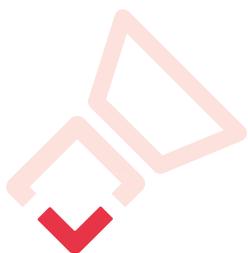
de transformation (ou évolution) majeure et cruciale tant sur les aspects techniques qu'humains. Notre profession doit prendre conscience des enjeux qui s'offrent à elle. Elle doit s'organiser et se réinventer pour s'adapter et profiter des changements qui nous attendent, pour saisir l'opportunité de faire évoluer notre métier vers une pratique plus enrichissante et des missions de plus en plus passionnantes. Nous avons une chance inouïe d'exercer le métier d'expert-comptable à notre époque. Notre profession est belle et son avenir est très prometteur ! »

Delphine Sabatey est chargée du pôle « (Re) construire notre projet de cabinet »



Année d'obtention du DEC : 2014
Fonction électorale :
vice-présidente, présidente de la Commission stage et prestation de serment, CRO Paris-Île-de-France

Élodie Cassart est à la tête d'un cabinet composé de moins de 10 collaborateurs, qui se concentre, au-delà de la mission de présentation, sur les services aux particuliers et dans le domaine de l'immobilier. Dans un univers fictif de super-héros, elle serait dotée du pouvoir extraordinaire de lire dans les pensées.





Si elle était une innovation technologique, elle serait un célèbre site de streaming audio, non seulement pour son innovation constante, cette facilité à partager avec les autres mais aussi pour rendre la culture accessible à tous. Élodie Cassart est prête à affronter les défis de demain tout en restant ancrée dans le présent. Elle incarne une figure inspirante, prête à guider les autres vers l'excellence.

SON CONGRÈS EN QUELQUES MOTS

« Depuis plusieurs mois, dans nos cabinets, les équipes abordent de manière de plus en plus insistante et fréquente la digitalisation, la facture électronique, la durabilité, l'attractivité, la fidélisation... autant de nouveaux enjeux, de nouvelles missions qui enrichissent nos échanges quotidiens et suscitent une attention croissante. La profession, dans son ensemble, a pleinement conscience des évolutions, des transformations qui nous attendent. Cependant, le passage à l'action reste flou : comment fait-on concrètement ? Par quoi commence-t-on ? L'ambition de ce congrès est de dresser une feuille de route qui permette à tous les acteurs de la profession, experts-comptables, collaborateurs, stagiaires... de passer des concepts à la pratique. »

Élodie Cassart est chargée du pôle
« Réaliser nos missions de demain »



**Année d'obtention
du DEC :** 2001
Fonction électorale :
président du
Comité diplôme
à l'international
du Conseil national

Farouk Boulbahri dirige une équipe de 62 collaborateurs qui interviennent plus particulièrement dans la filière viticole et agricole dans le département du Var. Si l'on devait le comparer à un super-héros, il serait l'incarnation de la liberté, capable de voler dans les airs.

Il se distingue non seulement par son expertise professionnelle incontestable, mais aussi par son leadership visionnaire et son engagement envers l'excellence, reflétant sa capacité à innover et à anticiper les besoins de demain.

SON CONGRÈS EN QUELQUES MOTS

« Nous vivons une époque formidable, pleine de nouveaux codes, dont les attentes sont accélérées et les exigences deviennent de plus en plus nombreuses et importantes. Pour répondre à cette nouvelle donne, nous devons écouter et faire muter nos modèles traditionnels et nos cabinets, faire preuve d'une écoute nouvelle, d'un management différent, employer des outils maîtrisés et adaptés pour aller chercher les nouveaux vecteurs de croissance pour nos missions. Ce Congrès motive au travers d'un bassin qui déborde d'énergie et qui ne demande qu'à aller droit au but pour notre profession. »

Farouk Boulbahri est chargé du pôle
« Développer nos compétences »



**Année d'obtention
du DEC :** 2010
Fonction électorale :
vice-président en
charge des Études
numériques,
Conseil national

Boris Sauvage, au sein du Conseil national, s'engage à encourager l'adoption des nouvelles technologies par la profession, ouvrant ainsi la voie à des pratiques plus innovantes pour les cabinets d'expertise comptable. Aux côtés de ses 12 collaborateurs, il propose ses services à une clientèle diversifiée, incluant des TPE, des entreprises agricoles et des start-up. Son approche dynamique fait de son cabinet un partenaire privilégié pour ses clients. Si Boris Sauvage devait choisir un super-pouvoir, ce serait la vitesse, illustration de sa volonté d'aller toujours plus vite, plus loin.

En mettant en avant l'intelligence artificielle comme innovation technologique, il démontre son désir de simplifier la vie quotidienne de chacun.

Il puise aussi son inspiration dans sa passion pour la moto. Son désir de se dépasser, son énergie et sa détermination se reflètent dans chaque aspect de sa vie professionnelle et personnelle, faisant de Boris Sauvage un leader incontournable.

SON CONGRÈS EN QUELQUES MOTS

« Le Congrès de Montpellier nous a révélé l'importance de changer maintenant. La facture électronique, la data auront de forts impacts sur nos cabinets et les études internationales ont démontré que l'immobilisme tue les cabinets. Mais comment préparer sa structure, ses équipes à ces changements nécessaires ? Nos missions sont à réorganiser, de nouveaux domaines comme la RSE s'ouvrent à nous, mais comment y parvenir, par où commencer ? C'est un défi pour chacun, et en construisant ce Congrès nous avons à cœur d'apporter des solutions concrètes et pratiques. Parce que le temps n'est plus à la réflexion mais à l'action, notre objectif est que dès le lundi suivant le Congrès, chaque participant ait une vision claire de son projet de cabinet, des solutions et des outils pour lancer immédiatement sa transformation. Un Congrès pour nous, pour entrer dans demain ! »

Boris Sauvage est chargé du lien
entre les travaux de l'institution
et les pôles du Congrès

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du
79^e Congrès : [congres.
experts-comptables.com](https://congres.experts-comptables.com).



79^e Congrès

« Embarquement immédiat : du projet de cabinet aux missions de demain ! »

Le 79^e Congrès se déroulera cette année à Marseille, du 9 au 11 octobre. Il s'inscrit dans la continuité de l'édition précédente en explorant les défis liés à l'automatisation des missions. Après avoir posé le constat de la nécessité du changement, il s'agit désormais de passer à l'action : comment opérer cette transition technologique au sein des cabinets ?

PAR L'ÉQUIPE CONGRÈS, CONSEIL NATIONAL



OBJECTIF : LA MUE DU CABINET !

De plus en plus d'experts-comptables sont convaincus que l'avenir de leur profession réside dans le développement de nouvelles missions, particulièrement dans le domaine du pilotage de l'accompagnement des entreprises. Cependant, beaucoup se trouvent confrontés à une question cruciale : par où commencer ?

Le 79^e Congrès se positionne comme un événement méthodologique, pratique et opérationnel, se proposant d'être un véritable guide de transformation pour les cabinets. Les confrères seront invités à trouver des réponses concrètes à leurs interrogations concernant la méthodologie du changement, et à découvrir des ressources leur permettant de mener leur propre évolution une fois de retour dans leurs cabinets.

La thématique sera articulée autour de trois grands axes :

- > (Re)construire notre vision du cabinet
- > Réaliser nos missions de demain
- > Développer nos compétences.

LES AMBITIONS DES RAPPORTEURS

Cécile de Saint Michel, présidente du Conseil national, a réaffirmé sa volonté de collaborer étroitement avec les cabinets pour leur donner les moyens et les outils indispensables à leur transformation rapide, ainsi qu'au développement des nouvelles missions devenues indispensables pour l'avenir de tous, dans un monde où la maîtrise des données et de l'intelligence artificielle est cruciale.

Dans le prolongement de ces engagements, les rapporteurs aspirent à ce que ce 79^e Congrès soit le catalyseur d'une véritable mutation de la profession, en offrant un guide pratique aux cabinets : comment élaborer ou adapter son projet de cabinet ? Comment le partager avec ses associés et collaborateurs ? Quelles missions pour les cabinets d'expertise comptable ? Comment mobiliser ses équipes et adapter leurs compétences ?

L'Ordre proposera de nombreux outils à découvrir lors du Congrès, tandis que les partenaires de la profession présenteront leurs solutions pour accompagner

les experts-comptables dans la modernisation de leurs missions traditionnelles et le développement de nouvelles activités.

Le 79^e Congrès se veut être une étape clé dans le cheminement vers des cabinets d'expertise comptable adaptés aux enjeux de demain, prêts à relever les défis de l'évolution professionnelle et technologique.

UNE IDENTITÉ VISUELLE EN ACCORD AVEC LES ENJEUX DU CONGRÈS

Le logo du 79^e Congrès, réalisé en origami, donne le ton : donnez des ailes à votre cabinet, faites-le s'envoler vers la transformation et la modernité ! Les différentes étapes du pliage de cet oiseau montrent que, face à l'automatisation permise par le numérique, la métamorphose des cabinets est certes inéluctable, mais qu'il appartient à chacun d'en faire sa réussite.

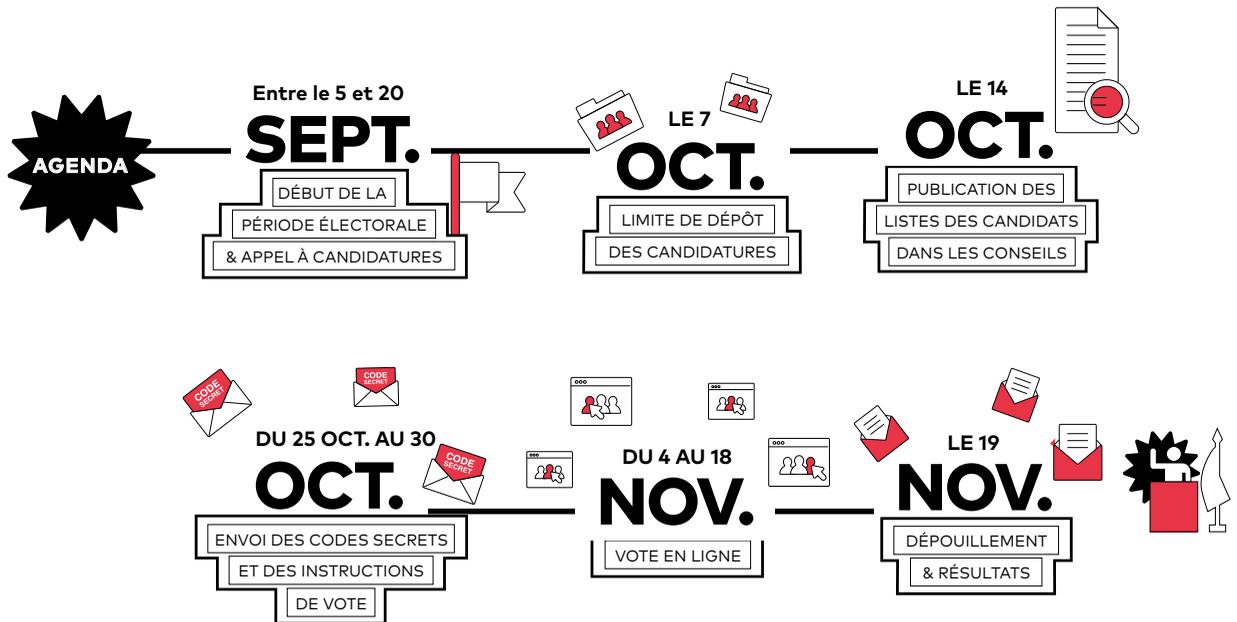
POUR EN SAVOIR PLUS
Consultez le site du
79^e Congrès : www.congres.experts-comptables.com.



LES ÉLECTIONS DE L'ORDRE

MODE D'EMPLOI

DU CONSEIL NATIONAL ET DES CONSEILS RÉGIONAUX



MODES DE SCRUTIN



LES DEUX ÉLECTIONS ONT LIEU EN MÊME TEMPS

Le scrutin des élus du Conseil national est au suffrage universel direct. Les experts-comptables votants les éliront donc en même temps que ceux des Conseils régionaux.



AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE, LE SCRUTIN EST SOUS FORME DE LISTE À UN TOUR



DANS LES CONSEILS RÉGIONAUX DE MOINS DE 200 MEMBRES, LE SCRUTIN EST PLURINOMINAL MAJORITAIRE À UN TOUR

Chaque candidat se présente à titre individuel.



POUR ÊTRE ÉLECTEUR, IL FAUT ÊTRE INSCRIT AU TABLEAU DE LA RÉGION À TITRE PRINCIPAL ET ÊTRE À JOUR DE SES COTISATIONS



POUR ÊTRE CANDIDAT, IL FAUT ÊTRE INSCRIT AU TABLEAU DE LA RÉGION À TITRE PRINCIPAL, ÊTRE À JOUR DE SES COTISATIONS ET NE PAS ÊTRE PRIVÉ DU DROIT D'ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL.



DANS LES CONSEILS RÉGIONAUX DE PLUS DE 200 MEMBRES, LE SCRUTIN EST SOUS FORME DE LISTE À UN TOUR

Chaque liste comporte autant de candidats que de sièges à pourvoir ainsi qu'une réserve.



Journée internationale des droits des femmes

Une réflexion collective sur l'égalité professionnelle

À l'occasion de la journée du 8 mars, le Conseil national a organisé un événement marquant, réunissant des voix influentes pour célébrer et promouvoir l'émancipation économique et politique des femmes. Réunissant les présidentes des trois grandes professions réglementées du Chiffre et du Droit de France – notaires, avocats et experts-comptables –, cette rencontre a permis de réaffirmer l'engagement continu de nos institutions envers la promotion des droits des femmes.



PLACE DES FEMMES ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

L'ouverture solennelle de la conférence, prononcée par Cécile de Saint Michel, a posé le cadre d'une série de discussions enrichissantes et inspirantes. Une première table ronde, animée par Virginie Roitman, a été consacrée à l'examen de la place des femmes dans les professions réglementées en France, un sujet de grande importance qui a suscité des débats animés et profonds parmi les participantes. Julie Couturier pour le Conseil national des Barreaux, Sophie Sabot-Barcet pour le Conseil supérieur du notariat, et Cécile de Saint Michel pour le Conseil national ont partagé leurs expériences et perspectives sur les défis et les opportunités rencontrés par les femmes dans leur ascension professionnelle et économique.

Le débat a abordé diverses questions cruciales, telles que l'impact des professions libérales et réglementées sur l'émancipation des femmes, les obstacles rencontrés dans leurs carrières, et les stratégies mises en place pour parvenir à l'égalité professionnelle. Les témoignages

personnels ont révélé les réalités complexes de la prise de décision et du pouvoir économiques féminins, enrichissant la réflexion collective sur les moyens d'encourager davantage de femmes à s'engager dans leurs professions et dans la société civile.

La signature d'une convention entre les associations féminines de nos trois professions pour la création de formations et d'événements communs a marqué un moment fort de cette journée, symbolisant un engagement partagé envers l'avancement des femmes dans les professions réglementées.

L'EXEMPLE INSPIRANT DES FEMMES IRANIENNES

La seconde partie de cette conférence a été consacrée à la mobilisation des femmes dans leurs professions pour la conquête de leurs droits, illustrée par l'exemple inspirant du mouvement iranien « Femme, Vie, Liberté ». Bahareh Akrami, dessinatrice, Sorour Kasmaï, romancière, éditrice et directrice aux éditions Actes Sud de la collection « Horizons persans », dédiée aux littératures

afghane et iranienne, ainsi que Chirinne Ardakani, avocate, présidente fondatrice de l'association Iran Justice, ont éclairé l'audience sur les enjeux de ce mouvement de libération et le rôle crucial des professions dans la lutte pour les libertés. Leurs interventions ont non seulement souligné l'importance de la solidarité professionnelle dans les mouvements sociaux, mais ont également servi de rappel puissant de l'impact que les femmes peuvent avoir en unissant leurs forces. Ces débats ont reflété la volonté collective de nos trois professions de dépasser les obstacles et de bâtir un avenir plus inclusif et égalitaire pour les femmes dans toutes les sphères de leur vie.

En rassemblant des femmes de divers horizons professionnels, cet événement a non seulement célébré leurs réalisations, mais a également mis en lumière les défis persistants de leur quotidien.

Le Conseil national a ainsi affirmé son rôle de leader dans la promotion de l'égalité des sexes, inspirant d'autres à suivre cet exemple d'engagement et d'innovation dans la lutte pour les droits des femmes.



Conseil national de l'ANECS - CJEC

Deux jours pour imaginer le futur de l'expertise comptable

Strasbourg l'Européenne a accueilli le Conseil national, second grand rendez-vous du premier trimestre de l'ANECS et du CJEC. Cet évènement a réuni l'ensemble des président(e)s et vice-président(e)s des 26 sections ANECS et 24 sections CJEC, les 2 et 3 mars dernier. Retour sur ces deux jours dédiés à l'expertise comptable de demain.

PAR **MATTHIEU DINTRAS**, PRÉSIDENT DE L'ANECS, & **WAHIB DAHMANI**, PRÉSIDENT DU CJEC



DES INTERVENTIONS INSPIRANTES

L'évènement a accueilli les représentants des instances régionales : Laurence Fournier, vice-présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, et Yvan Jeanneret, vice-président de l'ordre des experts-comptables Grand Est, président du pôle Mécénat Grand Est, et qui fut dans les années 2010 un élu très actif au CJEC. Nous les remercions très sincèrement pour leur présence bienveillante, et la teneur de leurs interventions. Ceux-ci ont en effet rappelé à quel point les jeunes sont attendus dans les instances, où ils souhaitent leur laisser des rôles actifs. Cécile de Saint Michel, présidente du Conseil national de l'ordre des experts-comptables, nous a, cette année encore, fait l'honneur de sa présence dès le vendredi soir. Elle a présenté ses actions et, plus particulièrement, les mesures de simplification agricole qu'elle a portées auprès de la vice-présidence de la FNSEA.

Nos échanges se sont ensuite concentrés sur les thématiques qui sont au cœur du projet IMPULSION porté par l'ANECS et le CJEC : la data, le management du cabinet et l'évolution de la profession. Nos partenaires, Dominique Auffret, responsable des partenariats experts-comptables chez Swiss Life, côté ANECS, et Édouard Mascré et Arthur Waller, cofondateurs de Pennylane, côté CJEC, ont pris la parole. Ils ont démontré, dans leurs interventions respectives, combien les membres des deux associations incarnaient l'espoir de la profession. Ils ont souligné notre implication dans les grands thèmes actuels : cet engagement peut et doit être porteur de solutions concrètes, efficaces et pérennes, puisqu'ils concernent directement la façon dont nous exercerons notre métier, aujourd'hui et demain. Ils nous ont encouragés à porter ces sujets dans nos cabinets, comme la facture électronique et l'accompagnement de nos collaborateurs et clients dans ces transformations.

DES TRAVAUX DE PROSPECTIVE

Les travaux se sont poursuivis au CJEC autour de deux sujets d'avenir : la présentation du parcours de formations « Profession Comptable 2030 », pour lequel la candidature des adhérents du CJEC, jeunes inscrits de moins de 5 ans, est tout particulièrement attendue ; et une projection du CJEC de demain. L'ANECS a, quant à elle, évoqué les prochaines Estivales 2025 et l'évènement « Dec'After », qui va évoluer en s'ouvrant encore plus aux jeunes qui hésitent entre s'associer dans un cabinet ou s'installer *ex nihilo*.

ET UN AU REVOIR

Ce tour d'horizon ne serait pas complet si nous n'évoquions pas ici le moment d'émotion suscité par la dernière intervention de Dominique Auffret, qui part à la retraite cet été et à qui l'ANECS a souhaité rendre un vibrant hommage en remerciement de son implication et de son soutien sans faille tout au long de ces nombreuses années. Bon vent, Dominique, dans ta Bretagne ! Nous ne t'oublierons pas.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les sites de l'ANECS, www.anecs.anecs-cjec.org/, et du CJEC, www.cjec.anecs-cjec.org/



Direction du Développement et des Partenariats Internationaux (DDPI)

Une offre de formations innovantes sur l'IA pour la profession comptable africaine de l'espace OHADA

Avec l'avènement de l'intelligence artificielle, la digitalisation des cabinets d'expertise comptable au niveau mondial est devenue incontournable. Cet enjeu est majeur pour le continent africain, qui fait face au défi de sa souveraineté numérique. La DDPI, pour répondre à sa mission institutionnelle d'accompagnement des organisations professionnelles comptables de l'espace OHADA, a bâti une nouvelle offre de formation pour permettre à ses partenaires de s'approprier les enjeux de la transformation de leurs cabinets et de leurs missions.



PAR **HUBERT TONDEUR**, VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'INTERNATIONAL, CONSEIL NATIONAL, **ÉRIC-JEAN VISTE**, ÉLU CNCC EN CHARGE DE LA DDPI, & **GÉRALDINE DE LÉON**, RESPONSABLE DDPI, CONSEIL NATIONAL

UN CONTEXTE TRANSFORMÉ PAR LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Par suite de l'accélération de la digitalisation des cabinets comptables induite par la montée en puissance de l'intelligence artificielle, enjeu majeur de transformation des économies, la profession à l'échelle mondiale doit revoir son organisation. Cette transformation libère progressivement les cabinets des activités comptables de base et leur permet de construire, avec ce gain de temps, une nouvelle offre stratégique centrée sur l'évolution des compétences des collaborateurs et le repositionnement de la relation client.

Les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle ont accéléré l'automatisation de la production comptable. Le profil du client a changé, il est désormais hyperconnecté et attend de son expert-comptable de nouvelles compétences. La digitalisation du cabinet est un levier majeur

pour assurer la pérennisation de ses activités. L'enjeu réside dans une relation réinventée de cabinet à client répondant aux besoins de proximité, tout en s'inscrivant dans une logique de flexibilité propice à l'attractivité de la profession et à son développement durable.

LES ENJEUX POUR L'ESPACE OHADA

Pour les cabinets d'expertise comptable africains de l'espace francophone OHADA, c'est également la compréhension des enjeux liés au saut digital. Avec près de 597 millions d'internautes en 2023, l'Afrique accélère sa transition numérique et se positionne désormais comme un acteur clé dans ce domaine et ce, malgré de nombreux défis : financements limités, environnement réglementaire, manque d'infrastructures technologiques robustes et nécessité de former une main-d'œuvre spécialisée.

Dans cet environnement porteur pour les acteurs locaux comme pour les investisseurs, la digitalisation de la société africaine représente un puissant accélérateur de développement. Le réseau novateur de start-up à forte valeur ajoutée technologique et d'incubateurs africains s'accroît, témoignant d'une nouvelle dynamique : ces hubs d'innovation attirent les entrepreneurs, les chercheurs, les universitaires, les ingénieurs et les investisseurs de l'ensemble des pays d'Afrique mais aussi du monde entier et peuvent rivaliser sur l'échiquier international avec les pépites numériques issues des écosystèmes nord-américain, asiatique ou européen. L'environnement tech africain, animé aussi bien par des firmes multinationales bien implantées et investissant dans la recherche et le développement (IBM, Microsoft, Intel, SAP, Dell, Accenture ou Compaq) que par des hubs technologiques locaux, n'essaie pas



d'imiter les solutions numériques développées dans les grandes nations industrielles, mais plutôt de produire des solutions répondant à des problématiques locales pouvant *a fortiori* être répliquées à l'échelle du continent. La réussite de la digitalisation en Afrique passera par des réformes institutionnelles au plus haut niveau des États africains en termes de fiscalité, de droit commercial et de modernisation du climat des affaires.

LA MISSION DE LA DDPI DANS CE DÉBAT DIGITAL

Nouvelle offre de formations

Pour permettre aux Ordres de l'espace OHADA de s'approprier ces nouveaux outils, la DDPI, vecteur de coopération technique de la profession et acteur de terrain, continue à jouer pleinement son rôle de formateur en proposant à ses partenaires des solutions innovantes pour accroître leur productivité. À titre d'illustration, dans son nouveau cursus de formation continue, la DDPI présente actuellement des outils d'analyse de fichiers de textes nécessaires à la préparation des rapports avec un outil spécialisé utilisant l'intelligence assistée. Ces outils révolutionnent l'analyse des données documentaires en offrant la possibilité de résumer et expliquer leur contenu, et une interface utilisateur optimisée. Selon Géraldine de Léon, l'objectif de la DDPI cette année est de présenter, en concertation avec les confrères africains, de nouveaux outils performants dans le cadre des missions d'audit des comptes.

Formations au Pack PE

Un deuxième volet va porter sur l'utilisation du Pack Petites Entreprises (PE). Le manuel des procédures de l'entreprise est essentiel pour les professionnels de l'audit utilisant l'intelligence assistée, et les nouveaux outils permettent d'affiner la documentation d'un dossier d'audit à partir du secteur d'activité, des caractéristiques et d'un canevas intégré au Pack PE. Cette formation offre une immersion dans les fonctionnalités proposées par l'intelligence assistée à partir d'un exemple de manuel de procédures de l'entité. Celle-ci révolutionne la prise de connaissance des procédures de contrôle interne par un travail énumératif assisté qui permet à l'auditeur de rechercher plus facilement les éléments complémentaires à sa démarche. Rappelons qu'actuellement, par contractualisation avec la DDPI, 14 Ordres de l'espace OHADA utilisent le Pack PE. Une autre formation vient compléter le module Pack PE : intitulée « Utilisation du Pack PE : Préparation d'un entretien avec un nouveau client », elle est essentielle pour les professionnels de l'audit et de la comptabilité utilisant l'intelligence assistée. Ces nouveaux outils contenus dans les formations révolutionnent l'approche par un travail itératif portant sur différents scénarios qui permet aux professionnels de rechercher plus facilement les éléments susceptibles de renforcer l'efficacité de leur démarche dans un cadre relationnel optimisé.

Ce programme représente une étape clé pour les professionnels cherchant à s'approprier le vocabulaire et le cadre de référence de la direction ainsi que l'organisation d'une entreprise. L'année 2024 marque une transformation significative pour les Ordres et cabinets comptables d'Afrique francophone, les incitant à embrasser l'intelligence artificielle, à s'arrimer à la réforme de la facture « normalisée », et à redéfinir leur offre de services autour d'une relation client renforcée. Cependant, cette transition exigera un engagement important en matière de formation, source de compétences, pour assurer le succès de cette évolution majeure. La DDPI, instrument institutionnel de conception et de mise en œuvre de projets internationaux de coopération technique, a déjà anticipé ces mutations technologiques pour accompagner ses partenaires d'Afrique francophone à relever ces nouveaux défis.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les articles consacrés à la DDPI dans les SIC mag n°s 432 (déc. 2023) et 434 (févr. 2024).



3 (mauvaises) raisons de ne pas s'intéresser à Profession Comptable 2030

Il ne vous aura sans doute pas échappé que le Conseil national, par l'intermédiaire du CFPC, a lancé en 2023 un programme de formation inédit à destination des collaborateurs de la profession : Profession Comptable 2030. Faut-il vraiment inscrire les membres de votre équipe ? Pour répondre à cette question, voici trois arguments, volontairement provocateurs, pour passer votre chemin... ou pas.

PAR JULIEN CATANESE, MEMBRE DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE DE PROFESSION COMPTABLE 2030



— Vous pensez que la production comptable, c'est l'avenir

C'est incontestable, la part de la production comptable dans le chiffre d'affaires des cabinets reste stable depuis vingt ans, à 70 % environ. Alors, pourquoi s'inquiéter de l'avenir de la profession quand le *statu quo* est si confortable ? L'automatisation de la saisie et la généralisation de la facture électronique vont permettre à de nouveaux acteurs de produire des comptes annuels à moindre coût. Le panier moyen des honoraires a commencé à diminuer, traduisant la perte de valeur des missions traditionnelles. Il y a donc urgence à diversifier les sources de revenus du cabinet ! Bonne nouvelle, Profession Comptable 2030 est là pour former vos collaborateurs aux missions de demain.

— Vous n'avez aucun problème de recrutement ou de fidélisation de collaborateurs

Si vous êtes submergé par les CV et que le turnover est un mot étranger à votre cabinet, félicitations ! Mais pour la majorité des experts-

comptables, recruter et retenir les talents reste un défi majeur : 66 %¹ des cabinets rencontrent des problèmes de recrutement, et deux tiers d'entre eux ont subi plus de deux départs de collaborateurs au cours de l'année écoulée².

Alors, pourquoi ne pas faire de la gestion des compétences un point fort de votre cabinet ? Cap 2030, l'outil d'aide au développement des nouvelles missions et à l'adaptation des compétences mis gratuitement à la disposition de tous les cabinets dans le cadre de Profession Comptable 2030, accompagne vos collaborateurs dans leur évolution professionnelle. Il les aidera à envisager leur avenir en intégrant de nouvelles compétences en fonction des missions que vous choisirez de déployer. Ce qui représente une véritable opportunité de renforcer l'attractivité de votre cabinet et la fidélité de vos équipes.

— Vous avez trouvé la solution miracle qui transformera enfin votre cabinet

Dans une profession habituée à s'adapter aux innovations technologiques, il peut être tentant de chercher l'outil ultime de métamorphose d'un cabinet. Or, tout montre que la transformation numérique est d'abord une question humaine. Les formations proposées dans le cadre de Profession Comptable 2030 traduisent cette conviction. Privilégiant la transformation des comportements à l'acquisition

de connaissances brutes, elles préparent les collaborateurs aux véritables enjeux de demain : écoute active, posture de conseil, travail en équipe, proactivité, etc.

— N'hésitez plus !

Si ces trois raisons ne vous ont pas convaincu, c'est sans doute parce que vous partagez déjà la philosophie de Profession Comptable 2030 ! Alors, si vous pensez que l'avenir est à l'accompagnement de vos clients, que la formation est un facteur clé de fidélisation des collaborateurs et que la transformation numérique implique avant tout de transformer des habitudes, n'hésitez plus et lancez-vous dans l'aventure Profession Comptable 2030 : 42 parcours de formation, 82 modules associant présentiel et e-learning, et un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sont à votre disposition pour préparer votre cabinet aux enjeux de demain !

1. Cf. *Baromètre des métiers de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes et de l'audit*, Observatoire des métiers de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes et de l'audit, avril 2023, p. 19.

2. Cf. l'étude *Le turnover en cabinet, 2019-2020*, Fed Finance, coll. « Étude 360° », 2020.

POUR EN SAVOIR PLUS
Consultez le site www.professioncomptable2030.fr.

Aidez vos clients à bénéficier de financements bancaires avec le dispositif **CRÉDIT 200K€**



Avec le dispositif **CRÉDIT 200K€**, renseignez un dossier unique pour votre client chef d'entreprise, il pourra être diffusé simultanément à plusieurs établissements bancaires.

Nos partenaires :



Le dispositif CRÉDIT 200K€ est soutenu par la



Pour accéder au dispositif connectez-vous à :

NETWORK EXPERTS-COMPTABLES
PLATEFORME ORDINALE DES SOLUTIONS CONNECTÉES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil national



VU COMME ÇA...



Save the date !

Émissions,
webinaires
et évènements

ACTUALITÉS FISCALES ET SOCIALES

- > 16 avril de 9 h à 11 h – webinaire – Les mardis du Club social – Actualité sociale
- > 25 avril de 9 h à 11 h – webinaire – Les jeudis du Club fiscal - IFI : ce qu'il faut connaître
- > 16 mai de 16 h à 17 h 30 – webinaire – Infodoc-experts – Nouveautés et déductions des passifs

ACTUALITÉS DIVERSES

- > 25 avril de 16 h à 17 h 30 – webinaire – Infodoc-experts – Nouveautés de la déclaration de revenus

À voir ou à revoir

sur Fuz'experts.tv en replay

- > Infodoc-experts – Conventions réglementées : quelles sont les conventions concernées et quelle procédure appliquer ? (webinaire du 8 février)
- > Cyberattaque – Construire son plan de continuité d'activité (webinaire du 9 février)
- > Les webinaires de la durabilité – Les clés de la matérialité dans le contexte des ESRS (webinaire du 13 février)
- > Les outils & services de la profession – Hubemploi : le jobboard de la profession (webinaire du 14 février)
- > Les mardis du Club social – Actualité sociale (webinaire du 20 février)
- > Et Pourquoi Pas ? – Jeunes et ambitieux (émission du 20 février)
- > #Kanal Outre-mer – Le préfinancement des crédits d'impôt d'aide à l'investissement (webinaire du 27 février)
- > Et Pourquoi Pas ? – Restaurants traditionnels vs franchises (émission du 5 mars)
- > Les jeudis du Club fiscal – Rémunération des associés de SEL : clarifications fiscales et ombres sociales (webinaire du 7 mars)
- > Infodoc-experts – Location immobilière et TVA (webinaire du 14 mars)
- > Les mardis du Club social – Actualité sociale – (webinaire du 19 mars)
- > Les jeudis du Club fiscal - Pacte Dutreil : quelles nouveautés pour les transmissions 2024 ? (webinaire du 4 avril)

Inscriptions sur www.experts-comptables.fr - rubrique Évènements du site public de l'Ordre

Retrouvez tous les replays des webinaires et émissions sur Fuz'experts.tv, la plateforme vidéo du Conseil national

**-0,1 %****Baisse de l'activité en janvier 2024 par rapport à janvier 2023**

Les données du baromètre économique Image PME révèlent que l'activité des TPE-PME françaises a reculé de 0,1 % en valeur en janvier 2024 comparativement à janvier 2023. Les secteurs de l'immobilier (notamment les agences immobilières) et de la construction affichent des baisses significatives. C'est également le cas des TPE-PME de l'hébergement-restauration. Parallèlement, l'Insee révèle que l'indice des prix à la consommation a progressé de 3,1 % en janvier 2024 par rapport à janvier 2023.

+ POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez le site www.imagepme.fr / Onglet « Données » (espace Experts-comptables - Connexion Comptexpert)

EN BREF**Concours Eurek@ 2024**

Votez pour décerner le prix du Public

EUREK@, le concours national d'innovation digitale, vient de débiter ! Les 15 solutions innovantes candidates sont présentées sur le site de l'association. Pendant deux mois, par vos votes, c'est vous qui déciderez du lauréat du « Prix du Public 2024 ». N'attendez pas pour découvrir les solutions digitales sélectionnées par les experts-comptables de l'association. Rendez-vous avant le 23 mai sur la page du concours pour voter pour votre candidat préféré en cliquant sur la petite étoile sous chaque vidéo. Chaque vote compte et l'association s'en remet à vous pour choisir l'outil le plus percutant et le plus utile au quotidien dans votre cabinet.

Le vainqueur sera proclamé le 27 juin... en même temps que les autres lauréats choisis par le jury composé de 27 experts-comptables passionnés de technologie.

Bonne séance de visionnage et bon vote !

> Rendez-vous sur <https://eureka-ec.fr/pitches-2024/>

Rallye Aïcha des gazelles

Le Conseil national partenaire pour la première fois !

Aventure humaine 100 % féminine, le Rallye Aïcha des gazelles rassemble chaque année, depuis sa création en 1990, 380 participantes de tous âges et horizons.

La course fonctionne sur un éco-concept fort : pas de vitesse ni GPS, pour une navigation à l'ancienne, avec une boussole, une carte, et des coordonnées géographiques. L'objectif : rallier un maximum de check-points en parcourant le moins de kilomètres, dans le respect des populations locales et de l'environnement.

Pour cette 33^e édition, qui se tient cette année du 12 au 27 avril, le Conseil national est fier d'annoncer sa première participation en tant que sponsor de l'une de nos consœurs, Nathalie Sabri. Cette expert-comptable passionnée par son métier et l'aventure, motarde, plongeuse, rêvait depuis 20 ans de participer à ce challenge alliant bienveillance, endurance, stratégie et sororité. Elle est motivée par la traversée, avec son amie Cathy Leroy, de paysages désertiques grandioses et par le dépassement de ses limites.

Ce sponsoring est ainsi l'occasion pour le Conseil national de promouvoir des causes qui lui tiennent à cœur : la promotion des femmes au sein de notre profession, et le souci de l'environnement.

Nous souhaitons une belle course à Nathalie et Cathy !

> Pour en savoir plus : <https://www.rallyeaichadesgazelles.com>

Au cœur des régions

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tournée départementale 2024 d'information des experts-comptables

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes démarre en 2024 une nouvelle tournée des départements de la région. L'objectif est de rencontrer les experts-comptables et de réactualiser leurs connaissances sur différents thèmes, notamment, la déontologie, la RSE ou encore la prévention des difficultés des entreprises. Les dates suivantes sont d'ores et déjà à retenir : 2 avril à Clermont-Ferrand, 28 mai à Saint-Étienne, 24 juin à Annecy, 1^{er} juillet en Drôme-Ardèche, 11 septembre à Lyon, 2 octobre à Grenoble, 17 octobre à Chambéry. Pour Aurillac, Bourg-en-Bresse et Roanne, les dates restent encore à déterminer.

CORSE

La facturation électronique, un enjeu majeur pour les entreprises de l'île de Beauté



Les élus du Conseil régional ont rencontré le 8 mars dernier les responsables de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail de Corse (ARACT) et de Hub Corsica inclusion numérique, pour échanger sur les défis liés à cette transition, notamment la sensibilisation et la formation

des entreprises à ces nouvelles pratiques, la médiation et l'adaptation des cabinets. Les risques comme le stress des collaborateurs ont été évoqués, soulignant l'importance de trouver des solutions tout en répondant aux attentes des clients.

Le CROEC sera présent lors de l'événement NEC – numérique en commun – le 24 avril, ainsi qu'aux ateliers organisés par Hub Corsica et l'ARACT dédiés à la facturation électronique. Lors de la Journée de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes du 12 juillet, les enjeux du numérique dans les cabinets seront abordés.

Ces actions illustrent l'engagement du CROEC de Corse à accompagner ses membres dans l'adaptation aux nouvelles réalités numériques, renforçant ainsi le tissu économique de la région.

GRAND EST

Tournoi européen de gestion et Escape Game



La commission Attractivité de l'ordre Grand Est s'investit pleinement en ce début d'année ! En janvier, elle a organisé des soirées Escape Game réunissant professionnels et étudiants dans toute la région. Mais ce n'est

pas tout ! Les 21 et 22 mars dernier s'est déroulé le 30^e tournoi européen de gestion ! Pour cette édition anniversaire, 23 équipes d'étudiants se sont rassemblées pour relever les nombreux défis que pose la gestion d'entreprise ! De belles actions pour renforcer les liens avec les jeunes et dynamiser la profession !

HAUTS-DE-FRANCE

Une opération digitale dédiée à la profession



L'ordre des Hauts-de-France annonce le lancement de l'opération « Les jeudis de l'Ordre », dédiée à la profession ! Chaque premier jeudi du mois, un webinar sera organisé, selon un

format court d'une heure, pour répondre aux questionnements et problématiques du quotidien dans la gestion et stratégie des cabinets. La session de mars sur « Finir la période fiscale le 15 avril, c'est possible ! » a été suivie le 4 avril par une intervention autour du « Management & gestion du stress ». Une initiative dont l'ambition est d'accompagner les professionnels dans chaque étape de leur développement !



LA RÉUNION

Jamais deux sans trois...



Les lauréats de la troisième promotion du parcours de formation CAP' CAB' ont reçu leur certificat le 29 février dernier. Ce programme, initié par le Conseil régional de l'ordre avec l'appui de son organisme de formation Numeria et le soutien de France Travail, existe depuis trois ans. Ce dispositif

visait à faciliter la reconversion professionnelle dans le domaine de la comptabilité, avec un emploi garanti à la clé. Parmi les participants de cette année, se trouvaient des profils diversifiés tels qu'un conseiller bancaire, un infirmier, une secrétaire et même un ingénieur, à qui l'ordre de La Réunion souhaite une brillante et prometteuse carrière dans la profession. Compte tenu du succès de l'opération, il est fort possible qu'une quatrième édition soit programmée...

MARTINIQUE

L'Ordre accompagne le secteur innovant et agricole local



La communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) a récemment présenté « UP'AGRO », une nouvelle pépinière d'agro-transformation destinée aux industriels. Cette initiative témoigne de l'engagement local envers ce secteur, enrichissant ainsi le soutien apporté aux entrepreneurs, et portant à quatre le nombre de

dispositifs d'hébergement accompagnés disponibles sur le territoire. L'Ordre de la Martinique a été sollicité pour nommer un expert-comptable au sein du comité de sélection constitué à cet effet. Sa représentante, Valérie-Anne Lauhon, sera chargée d'apporter l'expertise du Conseil régional au sein de cette nouvelle structure. Cet accompagnement revêt une importance cruciale pour aider les start-up qui souhaitent se développer au niveau industriel, à prospérer dans un environnement commercial complexe et en constante évolution.

NORMANDIE

5^e édition du salon régional de l'Orientation et des Métiers !



Le salon régional de l'Orientation et des Métiers s'est tenu du 15 au 17 février au Parc des expositions de Caen. Experts-comptables, memorialistes et professeurs ont apporté toutes les informations nécessaires pour appréhender nos métiers et formations.

Au programme, le retour du Quiz Expert sur écran géant : 4 participants, équipés de 4 buzzers pour se départager en 5 questions entre chiffres-clés et anecdotes sur l'expertise comptable !

Nouveauté de cette année, des pitches métiers ont ponctué le salon. Pour celui-ci, François Lebouvier, président du comité Attractivité de l'OEC Normandie, a alors présenté son parcours et ses aventures vers l'expertise comptable !



NOUVELLE-AQUITAINE

Des témoignages sur la profession loin des clichés !

Surfant sur les échéances de Parcoursup, nos ambassadeurs métiers, des professionnels passionnés, se sont mobilisés au cours des derniers mois pour aller à la rencontre des étudiants et lycéens. Ils ont profité des nombreuses journées portes ouvertes dans les lycées et des salons étudiants pour échanger avec les jeunes et leurs parents sur les opportunités offertes au sein de nos cabinets. Ils ont partagé leur quotidien et leur passion, répondu à toutes les questions et créé quelques vocations en contant la belle histoire des chiffres, qui représentent avant tout un outil pour accompagner les chefs d'entreprise dans toutes leurs décisions, faire évoluer leur activité, développer leur entreprise, explorer de nouveaux marchés...

Une belle histoire qui se poursuit sur <https://devenir-expert.fr>.





OCCITANIE

La Nuit qui compte : un succès pour les étudiants de la région !

Le 7 mars 2024, le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables a organisé à Montpellier « La Nuit qui compte », événement qui a réuni des étudiants de la filière comptable en provenance du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Cette soirée a également eu lieu à Toulouse le 30 janvier dernier. Ces deux éditions ont rassemblé près de 700 participants !

Conférences, ateliers interactifs et rencontres avec des professionnels ont permis aux étudiants de découvrir les métiers de l'expertise comptable, ses nouvelles missions et d'échanger avec les institutions.

Ces derniers ont apprécié la qualité des interventions, la convivialité, l'ambiance et la richesse des échanges.

La Nuit qui compte est un véritable tremplin pour nouer des contacts précieux avec des professionnels du métier et identifier des opportunités d'emploi.

Les élus du Conseil régional se félicitent de ce succès et donnent rendez-vous aux étudiants pour une nouvelle Nuit qui compte !

PARIS-ÎLE-DE-FRANCE

La 5^e promotion des start-up Innest sur la ligne de départ !



Cette année, l'accélérateur de l'Ordre francilien a reçu près de 50 candidatures de start-up parmi lesquelles 4 sont sorties du lot ! Sélectionnées pour leur très fort intérêt dans la simplification de nos métiers, son développement et celui

de nos clients TPE-PME, chacune dispose maintenant d'une année pour affiner sa solution dans le giron d'Innest qui les intègre ce mois-ci !

Bienvenue à :

- › **Alvo.Market** : simplification et accompagnement de la transmission d'entreprise ;
- › **Drivn** : identification de pistes de développement pour les clients des cabinets grâce au traitement de données ;
- › **GetBob** : aide à la structuration et à la vente de missions conseil ;
- › **Manerty** : centralisation et automatisation du traitement des données d'investissement immobilier (LMNP).

Petit message pour les mordus de nouvelles technologies : devenez bêta testeurs pour participer à leur développement en avant-première ! Pour ce faire, rendez-vous sur innest.fr !

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Apprendre à régler ses différends autrement !



Le 13 février, le comité Prévention du Conseil régional de l'ordre Provence-Alpes-Côte d'Azur organisait un webinar sur les MARD (modes alternatifs de règlement des différends), en présence de Colette Weizman, présidente du comité Prévention,

et Philippe Brossier, juge des procédures collectives au tribunal de commerce de Marseille. Cette formation s'inscrivait dans une série de webinaires consacrés à la thématique « Régler vos différends différemment ». L'événement a réuni plus de 151 participants.

Libérez vos talents, transformez votre expertise !

Profession
Comptable **2030**



17 parcours
de formation
clés en main

Une pédagogie
d'apprentissage
innovante

Pour une montée
en compétence
durable



L'occasion unique de transformer
votre cabinet et d'adapter les
compétences aux missions de demain

www.professioncomptable2030.fr



Opération financée par l'État dans le cadre de l'Action
« Adaptation et qualification de la main d'œuvre »,
« Dispositifs France Formation Innovante NUMérique (DEFFINUM) »,
opéré par la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



BANQUE des
TERRITOIRES



ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES *ec*





IR 2023

Quels sont les nouveautés et principaux points d'attention ?

PAR **LIVIA KOPANSKI**,
CONSULTANTE EN DROIT
FISCAL, INFODOC-EXPERTS

La campagne déclarative d'impôt sur le revenu ouvre ce mois-ci. Les contribuables devront déposer leur déclaration dans les délais prévus selon leur département de résidence au 1^{er} janvier. Pour les déclarations en ligne, la date limite de dépôt est fixée :

- > au jeudi 23 mai 2024 pour les départements 01 à 19 et les non-résidents ;
- > au jeudi 30 mai 2024 pour les départements 20 à 54 ;
- > au jeudi 6 juin 2024 pour les départements 55 à 976.

Les déclarations papier devront être déposées au plus tard le 21 mai 2024 à minuit.

Pour les déclarations réalisées par les experts-comptables (en EDI-IR, en ligne ou papier), la date est fixée au jeudi 6 juin 2024 à 23 h 59. L'occasion de faire le point sur les nouveautés de cette déclaration et les principaux points d'attention.



REVALORISATION ET CHIFFRES CLÉS

Comme chaque année et afin de tenir compte de l'inflation, le barème de l'IR est revalorisé.

Ainsi, les 5 tranches du barème sont rehaussées de 4,8 %

(amenant la première tranche imposable à 11 295 €).

Sont également relevés, dans la même proportion, les différents plafonds annexés au barème.

Plafond d'exonération de la prime de partage de la valeur	3 000 € ou 6 000 € si l'entreprise a signé un accord d'intéressement ou de participation	
Plafond d'exonération des rémunérations des apprentis	20 815 €	
Plafond d'exonération des rémunérations des stagiaires	La fraction excédant ce seuil est taxable	Indemnités de stage mentionnées à l'article L. 124-6 du Code de l'éducation
Plafond d'exonération des rémunérations au titre des activités exercées pendant l'année scolaire (jobs d'été notamment)	5 204 € dès lors que perçues par un jeune âgé de 25 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 en rémunération d'activités exercées pendant l'année scolaire ou les vacances	
Plafond de déduction des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs non rattachés	> 6 674 € par enfant et par an, sur justificatifs ; > 3 968 € sans justificatif lorsque l'enfant vit sous le toit du contribuable durant toute l'année et ne dispose pas de ressources suffisantes, au delà de ce montant, pension déductible sur justificatif dans la limite de 6 674 €.	
Pourboires versés à des salariés en contact avec la clientèle	Exonérés pour les bénéficiaires dont la rémunération, au titre des mois civils concernés, n'excède pas 1,6 SMIC	

ENFANTS MAJEURS

Peuvent être rattachés au foyer fiscal des parents les enfants âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2023, et ceux de moins de 25 ans à cette date, à condition de poursuivre leurs études.

Les revenus perçus par l'enfant sont à déclarer sur la déclaration commune des parents, sous réserve des exonérations applicables (cf. tableau ci-dessus).

Le rattachement de l'enfant au foyer fait obstacle à la déduction d'une pension alimentaire.

LOCATIONS MEUBLÉES (BIC)

Leur régime d'imposition dépend du montant du CA HT de l'entreprise. Lorsque celui-ci ne dépasse pas certains seuils, le régime micro s'applique et permet un abattement forfaitaire pour charges.

Les contribuables non éligibles au régime micro-BIC, ou souhaitant déduire leurs charges réelles, doivent tenir une comptabilité et déposer une déclaration 2031, avec une liasse 2033.



Les revenus (micro-BIC ou réels) sont à déclarer sur le formulaire annexe 2042 C PRO de la déclaration d'IR. Les seuils et le taux d'abattement prévus pour le régime micro dépendent du type de logement :

- 77 700 € pour les meublés d'habitation et meublés de tourisme non classés, avec un abattement forfaitaire fixé à 50 % ;
- 188 700 € pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés (au sens de l'article L. 324-1 du Code du tourisme), avec un abattement forfaitaire fixé à 71 % ;

Attention !

La loi de finances pour 2024 aménage le régime micro pour les revenus perçus dès 2023 : le seuil de CA permettant aux locations meublées de tourisme non classées d'être éligibles à ce régime est abaissé à 15 000 € et le taux d'abattement forfaitaire est fixé à 30 %.

Ces nouvelles dispositions font basculer certains contribuables du régime micro vers un régime réel d'imposition, et leur imposent corrélativement la tenue d'une comptabilité commerciale, à établir rétroactivement.

Par tolérance et pour limiter les conséquences, il est admis que les concernés puissent continuer à appliquer aux revenus de 2023 le régime applicable avant l'entrée en vigueur de la loi (seuil de 77 700 € et abattement de 50 % pour les meublés de tourisme non classés.).

La proposition de loi pour remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue, actuellement en débat, prévoit d'aménager le régime fiscal des meublés de tourisme.

DIVIDENDES : FLAT TAX OU BARÈME ?

Par défaut, les dividendes sont taxés au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (12,8 % d'IR + 17,2 % de prélèvements sociaux). Cette flat tax est prélevée à la source par l'établissement payeur. L'année suivant leur versement, le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème de l'IR. Les dividendes sont alors soumis au barème après abattement de 40 %.

L'option pour le barème ouvre également droit à des abattements pour durée de détention sur les plus-values sur titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018.

Attention !

L'option pour le barème est annuelle, globale et irrévocable.

EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Les contribuables qui emploient des salariés à domicile (femme de ménage, jardinier...) peuvent, sous certaines conditions et limites, bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des sommes versées. Il est nécessaire que les services soient rendus au domicile du contribuable, ou bien compris dans une offre globale de service incluant des services réalisés à domicile. Ainsi, certaines prestations de services réalisées à l'extérieur sont éligibles au crédit d'impôt, comme :

- l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de chez eux ;
- la livraison de courses ou de repas à la maison ;
- l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, etc.).

Attention !

Les cours de soutien scolaire réalisés en visioconférence ne sont pas éligibles.

DÉFICITS FONCIERS ET IMPUTATION SUR LE REVENU GLOBAL

Ces déficits sont imputables sur le revenu global dans une limite de 10 700 € par an. L'excédent peut ensuite être reporté et déduit durant :

- 6 ans de l'ensemble des revenus ;
- 10 ans des seuls revenus fonciers.

Exceptionnellement, le plafond d'imputation sur le revenu global est doublé et passe à 21 400 € lorsque le contribuable a payé, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, des dépenses de rénovation énergétique permettant au logement loué de passer d'une classe E, F ou G à une meilleure classe (A à D).

Il faudra être en mesure de justifier du nouveau classement au plus tard le 31 décembre 2025 (au moyen d'un DPE avant/après travaux, par exemple). À défaut, l'imputation sur le revenu global sera remise en cause et le déficit transformé en déficit classique imputable sur 10 ans. Le formulaire 2044, annexé à la 2042, sera adapté en ce sens.

Remarques :

- Les propriétaires de biens soumis à un dispositif spécifique au titre d'un investissement locatif doivent cocher la rubrique adéquate de la déclaration 2044-SPE, et reporter le montant de la déduction ligne 228 « régimes particuliers » ;
- Les propriétaires loueurs de biens d'investissement locatif bénéficiant à ce titre d'une réduction ou d'un crédit d'impôt (Pinel, Scellier, Denormandie...) doivent remplir la rubrique 7 du formulaire 2042 RIC1 « réductions et crédits d'impôt ».

DÉCLARATION DES COMPTES À L'ÉTRANGER, OUVERTS, DÉTENUS OU CLOS

Pour rappel, les contribuables sont tenus de signaler, en même temps que leur déclaration de revenus, les comptes bancaires ou d'actifs numériques à l'étranger, ainsi que les contrats de capitalisation ou placements de même nature, notamment les contrats d'assurance-vie, souscrits hors de France.

Cette déclaration se fait *via* les formulaires 3916 et 3916 bis, annexés à la déclaration de revenus 2042.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le dossier d'expert Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2024 sur www.infodoc-experts.com
- Retrouvez l'article « Loi de finances 2024 : les principales mesures fiscales », SIC mag n° 433 (janv. 2024).



Jeunes entreprises innovantes

Refonte du dispositif

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) a connu des changements majeurs dans le cadre de la loi de finances pour 2024¹. Création des jeunes entreprises de croissance (JEC), suppression de l'exonération sur les bénéfiques, accès aux partenariats d'innovation et réduction d'impôt : le SIC mag revient sur les différents aménagements apportés à ce dispositif.



PAR **MORGANE LASTAPIS**,
CHARGÉE D'ÉTUDES,
DÉPARTEMENT DES ÉTUDES
TECHNIQUES, CONSEIL NATIONAL

CRITÈRES DE QUALIFICATION

Les entreprises peuvent bénéficier de ce statut dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes² :

- Être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés et réaliser soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Avoir été fondée depuis moins de huit ans ;
- Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, restructuration, extension d'activité ou reprise d'activité préexistante ;
- Réaliser des dépenses de recherche et développement (R&D) représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles ;
- Le capital de l'entreprise doit être détenu pour 50 % au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes : personne physique, autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques, association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique, établissement public

de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales société d'investissement.

Les JEI peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Exonération de l'impôt sur les bénéfices pour le premier exercice bénéficiaire et un abattement de 50 % pour le premier exercice bénéficiaire suivant (applicable aux JEI créées jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Exonération d'impôts locaux pendant 7 ans (sur décision des collectivités concernées) ;
- Exonération des charges sociales patronales sur les salaires des employés participant à la recherche ;
- Restitution immédiate du crédit d'impôt recherche (CIR).

CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE JEI

La loi de finances pour 2024 a créé un nouveau type de JEI : la jeune entreprise de croissance (JEC)³.

Ces JEC doivent répondre aux critères d'une JEI sous réserve de deux dérogations spécifiques :

- L'entreprise doit réaliser des dépenses de R&D représentant entre 5 % et 15 % des charges ;
- L'entreprise doit satisfaire à un critère de croissance lié à des indicateurs de performance économique qui seront prochainement précisés par décret. Celui-ci pourrait être mesuré au travers de critères financiers tels que la croissance de ses revenus ou la réalisation d'une levée de fonds significative, mais également d'autres indicateurs comme la croissance des effectifs.

Les entreprises qui respectent les conditions de la JEC peuvent bénéficier des avantages attachés au statut de la JEI.

“ Pour être qualifiée de JEC, l'entreprise doit notamment consacrer entre 5 et 15 % de ses charges à la R&D

1. Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

2. CGI, art. 44 sexies-0 A.

3. CGI, art. 44 sexies-0 A, 3°, c) modifié par l'article 44 de la loi de finances pour 2024.



La qualification de JEC s'apprécie à la clôture de l'exercice, et devrait donc s'appliquer aux exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIN DE L'EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Pour les JEI et JEC créées à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exonération de l'impôt sur les bénéfices a été supprimée.

En revanche, les entreprises bénéficiant du statut de JEI et de JEC continuent de bénéficier des exonérations de cotisations sociales et d'impôts locaux.

ACCÈS AUX PARTENARIATS D'INNOVATION

Les JEI et les JEC peuvent bénéficier de la procédure des « achats innovants ». Sont considérés comme innovants tous les travaux, fournitures ou services proposés par les JEI⁴.

Ces partenariats facilitent la passation de marchés publics à visée innovante. Ils permettent aussi d'aider les acheteurs publics à réaliser une meilleure utilisation stratégique de leurs marchés afin de stimuler l'innovation.

RÉDUCTIONS D'IR POUR LA SOUSCRIPTION À UNE JEI/JEC

Deux réductions d'impôt sur le revenu ont été instaurées pour les particuliers souscrivant au capital d'une JEI ou d'une JEC, afin d'encourager les investisseurs à soutenir ces entreprises et à contribuer à leur développement et leur croissance.

Ces réductions interviennent pour les personnes résidant fiscalement en France qui effectuent, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2028, des souscriptions en numéraire au capital d'une JEI ou d'une JEC. Le taux de ces réductions d'impôt est de :

➤ 50 % en cas de souscription au capital d'une JEI dont les dépenses de R&D représentent au moins 30 % de ses charges fiscalement déductibles. Les versements réalisés sont retenus dans la limite

d'un montant de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune. Le bénéfice de la réduction de 50 % est subordonné au respect du règlement de minimis^{5,6} ;

➤ 30 % en cas de souscription au capital des autres JEI ou d'une JEC. Les versements réalisés sont retenus dans la limite d'un montant de 75 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et 150 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune⁷.

Il est possible de souscrire directement ou *via* une société holding. Si la souscription se fait par le biais de cette seconde option, seuls les montants versés par cette dernière au capital d'une JEI et d'une JEC avant la clôture de l'exercice fiscal sont pris en compte. Le total des réductions d'impôt est limité à 50 000 € sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Les deux réductions d'impôt sur le revenu ne sont pas prises en compte pour l'application du plafond global des avantages fiscaux.

ENTRÉE EN VIGUEUR

L'ensemble des dispositions relatives aux dispositifs de JEI et JEC sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024.

“ Le taux de réductions d'impôt pour souscription à une JEI ou une JEC est de 30 % ou 50 %, en fonction de ses charges fiscalement déductibles

4. CCP, art. 2172-3.

5. Règlement « de minimis » n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

6. CGI, art. 199 *terdecies*-0 A *ter*.

7. CGI, art. 199 *terdecies*-0 A *bis*.

POUR ALLER PLUS LOIN

• Consultez le dossier d'expert **Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2024** sur www.infodoc-experts.fr, ainsi que les documents connexes :

- L'article « **Lois de finances pour 2024 : aménagements du dispositif des jeunes entreprises innovantes** »
- La fiche info client « **Le régime fiscal de la jeune entreprise innovante (JEI)** »

• Téléchargez le *Guide de l'expert-comptable pour accompagner les entreprises innovantes* sur www.experts-comptables.org (site privé de l'Ordre) et www.bibliordre.fr

	JEI	JEC
Montant des dépenses de R&D	15 % au moins des charges fiscalement déductibles	Entre 5 % et 15 % des charges fiscalement déductibles (à condition de respecter des indicateurs de performance économique)
Réduction d'impôt pour souscription au capital	50 % (plafonnée à 25 000 € ou 50 000 € selon la situation matrimoniale du contribuable) lorsque les dépenses de recherche de la JEI représentent au moins 30 % de ses charges	30 % (plafonnée à 22 500 € ou 45 000 € selon la situation matrimoniale du contribuable)



Entreprises en difficulté

Quels financement et solutions d'accompagnement ?

Depuis peu, le nombre de déclarations de cessations de paiement ne cesse d'augmenter, posant de sérieux défis aux acteurs économiques qui aident les entreprises en difficultés. Face à cette situation préoccupante, il est crucial d'agir rapidement. Dans cet article, vous sont proposées des solutions concrètes pour épauler vos clients en difficulté et les accompagner au mieux.



PAR **MAX PEUVRIER**,
PRÉSIDENT DU COMITÉ
FINANCEMENT,
CONSEIL NATIONAL

ÉTAPES PRÉALABLES

Afin d'assister votre client, il est essentiel d'effectuer un diagnostic de ses problèmes de trésorerie :

- En cas de difficultés dues à des créances en retard, la mission d'accompagnement au recouvrement de créances autorisée par la loi PACTE¹ peut être une solution ;
- En cas de difficultés liées à la crise sanitaire, aux remboursements des PGE², aux dettes URSSAF et sociales, une CCSF³ peut être envisagée afin d'étaler les dettes jusqu'à 3 ans auprès de l'État, de l'URSSAF, et par suite, des caisses de retraite ;
- En cas de difficultés relatives au remboursement des prêts bancaires, un accord de place du 7 janvier 2024 sur les restructurations des PGE prévoit une prolongation de l'étalement des remboursements des PGE de 2 à 4 ans, jusqu'en 2026⁴.

Votre client aura également la possibilité d'opter pour la procédure de traitement de sortie de crise.

Ce mécanisme simplifié de redressement judiciaire concerne les entreprises de moins de 20 salariés. Elle leur offre la possibilité de restructurer leur dette en moins de 3 mois afin de faciliter leur relance, et de proposer un projet de plan de continuation de leur activité.

En amont, votre client aura peut-être effectué une demande de prêt digital BOOST auprès de Bpifrance afin de soutenir sa trésorerie. L'octroi de ce prêt peut aller jusqu'à 75 K€ (prêt sans garantie, remboursement sur 3, 4 ou 5 ans avec un différé possible d'un an).

SOLUTIONS À PROPOSER

Ouvrir un compte dans une banque spécialisée

Préalablement à la déclaration de cessation des paiements, il est conseillé d'ouvrir un compte dans une banque spécialisée. En effet, une procédure de redressement nécessite de la trésorerie, et l'ouverture d'un nouveau compte en banque peut limiter le risque d'avis à tiers détenteur.

En France, seules quelques banques (Delubac, Banque de l'Orme - Caisse d'Épargne, Thémis - groupe Fiducial) se sont spécialisées dans l'accompagnement de sociétés en difficulté financière, et offrent une gamme complète d'outils de recouvrement de créances tels que l'affacturage ou la Dailly.

L'affacturage ou le *reverse factoring* (affacturage inversé)

L'affacturage est un outil de financement fréquemment utilisé par les entreprises. Cependant, l'affacturage inversé représente une alternative intéressante pour les entreprises souhaitant régler leurs fournisseurs plus vite, sans toucher à leur trésorerie. Cette solution permet à une société d'affacturage de payer les factures sous 24 heures, tandis que l'entreprise pourra régler le *factor* uniquement à l'échéance de la facture. Ainsi, le *reverse factoring* permet de bénéficier d'un escompte sans impacter la trésorerie de l'entreprise.

1. Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

2. Prêts garantis par l'État.

3. Commission des chefs de services financiers (ex-CODECHEF).

4. Cf. le site de la Médiation du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/mediation-du-credit/la-mediation-du-credit>.



Le gage sur stocks

Il permet à une entreprise de transformer un stock de biens ou de marchandises en un financement bancaire à court ou moyen terme. Ce crédit peut prendre plusieurs formes : avances sur marchandises, billets de trésorerie, cessions Daily, crédits de campagne, crédits documentaires, découverts, escomptes, etc.

Le gage se fait avec ou sans dépossession des stocks. Il est adapté à de nombreuses activités commerciales et industrielles et porte sur des stocks de véhicules automobiles, d'activités saisonnières (agriculture), de matériels électroniques et informatiques, de matières premières (bois, plastique) ou de matériaux de construction.

La fiducie sur actifs

La fiducie facilite l'obtention d'un financement *via* le transfert provisoire de propriété d'un actif de l'entreprise à un fiduciaire, afin de servir de garantie emprunteur. Tous les biens immobiliers, mobiliers, voire incorporels (brevets), titres de société ou stocks peuvent être cédés à un fiduciaire chargé de rendre le bien une fois l'emprunt remboursé. La convention de fiducie est enregistrée au Trésor public moyennant un droit de 125 euros. Elle n'est pas publiée, et seulement consultable par l'Administration. Sa mise en place est simple et rapide, mais les structures de financement fiduciaire sont peu nombreuses. Les banques commencent à le proposer pour les biens immobiliers car cette garantie est plus facile à activer que les hypothèques. Cependant, les frais de mise en place d'une fiducie sur un bien immobilier sont plus élevés, environ 1,64 % de la valeur du bien. Une fois le crédit échu, le bien peut demeurer en fiducie, offrant ainsi à l'entreprise la possibilité de lever à nouveau des fonds sans devoir s'acquitter de droits.



Le *lease-back* ou l'investissement fractionné *via* le financement participatif

Si votre client détient un bien immobilier au sein d'une société ou d'une SCI et que vous envisagez un *lease-back*, les sociétés de financement participatif immobilier peuvent mettre en place cette opération en un mois environ, en vous proposant de racheter le bien *via* une structure support, ou de refinancer le bien par investissement fractionné.

Ouvrir son capital

Pour les petites entreprises en phase de retournement, les *business angels*⁵ peuvent être sollicités. Pour les sociétés plus importantes, France Invest⁶ a constitué une commission d'une quinzaine de fonds investissant dans les sociétés en situation complexe. Ceux-ci s'intéressent actuellement principalement aux sociétés réalisant un chiffre d'affaires minimum de 10 M€. Mais, pour restructurer une entreprise, il faut de l'argent (de 1 M€ à 5 M€ minimum), du temps (compter 3 ans) et le fonds doit être majoritaire pour prendre toutes les décisions stratégiques. L'objectif est de travailler avec le dirigeant qui reprendra les rênes de la société ou la céder une fois remise sur de bons rails. Selon Dominik Zwerger, président de la commission, le retournement est réussi dans près de 80 % des cas, mais il faudrait relancer l'initiative portée par Bpifrance en 2015 en créant un fonds de retournement doté si possible cette fois de 300 M€.

Se faire aider par des acteurs du retournement d'entreprise

L'expert-comptable et son client peuvent consulter un avocat spécialisé ou un administrateur judiciaire pour mettre en place un *prepack cession*⁷, qui permet de recourir à un mandat *ad hoc* ou à une conciliation.

Enfin, des spécialistes du retournement d'entreprises, qui travaillent en réseau, peuvent très vite trouver des solutions de financement et de restructuration.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez :
 - le dossier thématique Restructuration du PGE sur www.experts-comptables.fr ;
 - la présentation du prêt digital BOOST sur www.flash.bpifrance.fr
- Téléchargez gratuitement le Guide du crowdfunding immobilier sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et sur Bibliordre.fr

5. www.franceangels.org

6. www.franceinvest.eu/

7. Ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014

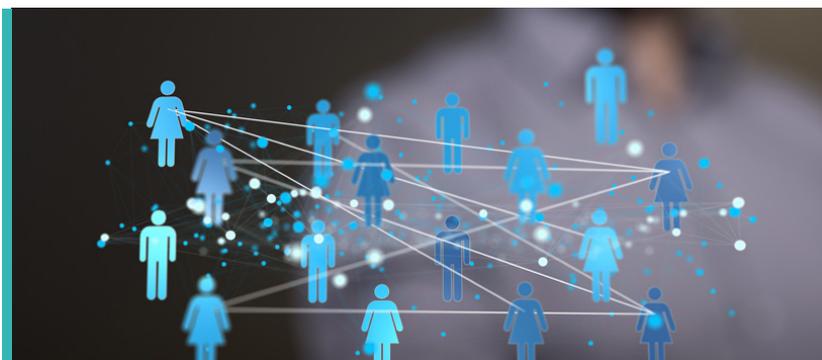


Facturation électronique

Le CNOEC au cœur de la Communauté des relais de communication

Initiative de la DGFIP et de l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) ayant pour objectif de « réussir le passage à la facturation électronique pour tous les acteurs, grâce à la mobilisation collective », la Communauté des relais de communication a été réunie le 16 février 2024 à Bercy. L'occasion de suivre les derniers développements de la réforme et du déploiement de la facturation électronique.

PAR **ÉRIC MATTON**, ADJOINT AU DIRECTEUR DES ÉTUDES NUMÉRIQUES,
& **ISABELLE VISSUZAINÉ**, CHARGÉE DE MISSIONS NUMÉRIQUES, CONSEIL NATIONAL



LA COMMUNAUTÉ DES RELAIS DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

« Je vois la vie comme une grande course de relais où chacun de nous, avant de tomber, doit porter plus loin le défi d'être un homme. »
Romain Gary

Elle réunit les institutions contribuant à relayer la communication et accompagnant les entreprises dans la mise en œuvre de la réforme.

4 grandes catégories d'acteurs la composent :

- > les associations et fédérations professionnelles ;
- > les grandes entreprises facturières ;
- > les administrations publiques en lien avec les entreprises ainsi que les chambres consulaires (chambres de commerce, chambre des métiers et de l'artisanat...)

- > les opérateurs de dématérialisation et les éditeurs de logiciels.

Aux côtés du FNFE-MPE (Forum national de la facture électronique et des marchés publics électroniques) dont il est membre, le Conseil national fait partie des principaux participants, et son rôle a été particulièrement mis à l'honneur devant les 200 entités rassemblées lors de la réunion du 16 février.

Présidée par Antoine Magnant, directeur général des Finances publiques par intérim, cette réunion a précisé le nouveau calendrier de la réforme.

Tous les participants avaient bien en point de mire l'échéance de réception des factures au format électronique pour toutes les entreprises et d'émission pour les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire au 1^{er} septembre 2026. Tous partagent un double constat : cette échéance se prépare dès à

présent, et l'année 2024 est une étape clé de cette préparation. La DGFIP a aussi réaffirmé l'engagement et la détermination de l'Administration dans cette réforme, en collaboration permanente avec l'écosystème. La facturation électronique est inéluctable, et il ne convient pas d'en douter, mais de s'y préparer.

CALENDRIER RELATIF AUX PDP

« Toute communauté – un jour, quelque part, d'une manière ou d'une autre – rend "commun". »
Friedrich Nietzsche

Les candidats à l'immatriculation (plus de 50 plateformes à ce jour) figurent dans la rubrique « Partenaire » du site www.impots.gouv.fr, qui est régulièrement actualisée. Les impétrants sont dans l'attente des textes réglementaires (prévus pour le deuxième trimestre 2024) qui fixeront les règles d'obtention du précieux sésame que constitue l'immatriculation des PDP. Bercy a annoncé que le dispositif d'immatriculation serait ajusté afin que le processus se poursuive sereinement.

1. Cf. « Facturation électronique : Les premiers candidats à l'immatriculation PDP enfin connus ! », *S/C mag* n° 435, mars 2024, p. 32.



Les décrets en projet devraient lever l'obstacle de l'indisponibilité du portail public de facturation avant la fin 2024 : les premières immatriculations sont ainsi attendues dès le troisième trimestre.

DISPONIBILITÉ DE L'ANNUAIRE PUBLIC ET CRISTALLISATION DES SPÉCIFICATIONS EXTERNES

« Ce que j'appelle cristallisation, c'est l'opération de l'esprit, qui tire de tout ce qui se présente la découverte que l'objet aimé a de nouvelles perfections. »
Stendhal

Autre annonce très attendue : la disponibilité de l'annuaire, précisé par Bercy. La réunion a confirmé que « la préparation des premières phases de tests de l'annuaire du portail public autour d'un périmètre "cœur" de fonctionnalités » interviendra avant la fin 2024. Derrière ces précautions oratoires se cache une marche forcée des équipes de développement de l'AIFE et de leurs prestataires pour tenir le calendrier annoncé par Bruno Le Maire lors du 78^e Congrès et livrer en 2024 une première version de l'annuaire. La conjugaison d'une véritable volonté politique, de moyens techniques renforcés et de consultations externes préalables accélérées augure d'une possible tenue de cet objectif ambitieux. Pour franchir cette marche, des travaux ont été engagés avec l'écosystème pour « cristalliser le cadre commun de référence entre le portail public et les acteurs partenaires ». Stabilité globale du cadre connu, séquençage des travaux dans une logique de progressivité, maintien de la dynamique par une mise à disposition d'outils, l'engagement de Bercy de figer les spécifications externes, des swaggers, XSD et schémas, pour une durée de 9 mois, devrait permettre aux OD



et aux candidats PDP de finaliser leurs développements. Cette « cristallisation » des éléments socles de la réforme et des fondamentaux de l'annuaire est annoncé pour le printemps 2024. La direction de programme dédiée et renforcée en charge de la refonte du projet intégrera les retours de la communauté, s'assurera d'une supervision de bout en bout et intégrera des experts du pilotage de macroprojets interministériels. Ces travaux permettront le lancement d'une phase pré-pilote fin 2024 avant le déploiement de la phase pilote en taille et conditions réelles avec de vrais flux en 2025.

L'ACTION DU CNOEC MISE À L'HONNEUR

« Une communauté se reconnaît dans les plus entreprenants et les plus inventifs d'entre les siens. »
Jacques Chirac

Toujours en 2024 et en partenariat avec les relais, la construction du dispositif d'accompagnement des entreprises se poursuit. Selon une enquête Assistance, plus de 50 % des entreprises comptent sur les experts-comptables pour les accompagner. Le CNOEC a été mentionné plusieurs fois comme partenaire incontournable de la DGFIP. Preuve de la qualité des travaux produits, les outils du CNOEC et le bilan de ses actions en 2023 ont été présentés.

Bercy a souligné l'important effort réalisé par la profession avec plus de 10 000 collaborateurs formés en 2023 grâce aux actions menées par le CNOEC et les Conseils régionaux. 618 sessions de 3 heures 30 sur la première phase du dispositif, « Sensibilisation à la facturation électronique », ont été assurées par les CROEC, regroupant plus de 6 100 participants. Côté CNOEC, 21 webinaires ont formé 2 300 participants en direct et 1 779 en replay. Ce dispositif a été reconduit en 2024 et proposera le 2^e volet de formation relatif à la mise en œuvre de la facturation électronique, qui inclura des outils de cartographie. Pour ceux qui apprécient les formats courts, sur la chaîne YouTube du CNOEC, 12 vidéos sont accessibles et diffusables aux entrepreneurs, collaborateurs et étudiants.

La DGFIP a besoin de s'appuyer sur des relais forts, et l'ordre des experts-comptables est un maillon particulièrement stratégique pour diffuser l'information auprès des 4 millions d'entreprises impactées.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez l'espace e-FAC expert sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).



Électricité - Plomberie

Deux secteurs du BTP aux perspectives mitigées en 2024



La croissance était au rendez-vous en 2022 pour les électriciens et les plombiers, mais elle était portée essentiellement par un important effet prix. Après une baisse de l'activité en volume en 2023, le contexte devrait rester compliqué en 2024, notamment à cause de la chute de l'activité dans le neuf.

PAR **ÉLISE VERNEYRE**, CHARGÉE D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL

UN PARC ET DES EFFECTIFS EN PROGRESSION

Le nombre d'établissements d'au moins un salarié recensé par l'Acoss dans le secteur des travaux d'installation électrique a augmenté de 21,1 % sur la période 2016-2022 pour atteindre 27 091 structures. Le nombre d'établissements dans le secteur de la plomberie s'est élevé de 17,8 % sur la même période pour atteindre 16 731 structures en 2022. Les embauches ont dans le même temps progressé dans les deux activités – + 17,2 % dans celle des travaux d'installation électrique et + 23 % dans celle de la plomberie –, pour arriver respectivement à 204 197 et 74 974 salariés en 2022. Entre 2010 et 2015, la crise du bâtiment avait plombé la demande et entraîné une diminution du tissu économique. Mais l'amélioration de la conjoncture, à partir de 2016, a attiré de nouveaux entrants et incité les acteurs en place à se développer.

UNE HAUSSE DE L'ACTIVITÉ EN 2022 LIÉE À UN FORT EFFET PRIX

Le chiffre d'affaires des travaux d'installation électrique a progressé de 7,6 % en valeur en 2022, porté par un important effet prix. Les électriciens ont, en effet, appliqué des revalorisations tarifaires inédites en raison de la flambée de leurs charges opérationnelles, particulièrement sur les matériaux. Concernant la demande, l'environnement est resté porteur dans l'ensemble. Les électriciens ont abordé l'exercice avec des carnets de commandes saturés et la demande est restée soutenue



sur certains marchés (construction non résidentielle, entretien-rénovation, véhicules électriques). De leur côté, les plombiers ont enregistré une hausse de 9,4 % de leur chiffre d'affaires en 2022, principalement grâce à l'augmentation des dépenses des ménages tirées par les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, en particulier MaPrimeRénov'. Comme pour les électriciens, les revenus des plombiers ont, par ailleurs, également été portés par un effet prix positif.

DES PERSPECTIVES MITIGÉES EN 2024

Selon un communiqué publié par la Fédération française du Bâtiment (FFB) fin décembre 2023, après une année 2023 compliquée (baisse de l'activité de 6 % en volume), le contexte 2024 « restera peu favorable pour le bâtiment, malgré une stabilisation, voire une très modeste baisse des taux d'intérêt ». De fait, la montée du chômage et la très faible croissance attendue

se révéleront peu favorables à des investissements de long terme. En conséquence, selon la fédération, 2024 marquera l'entrée en récession du bâtiment, avec un recul de 5,5 % du chiffre d'affaires en volume, tiré vers le bas par la chute de 14,6 % du neuf.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez le dossier thématique Analyses sectorielles sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et téléchargez l'analyse sectorielle « Électricité - Plomberie »
- Découvrez la synthèse de l'analyse sectorielle « Électricité - Plomberie », disponible gratuitement sur www.bibliordre.fr
- Retrouvez les derniers résultats pour l'activité 43.21A « Travaux d'installation électrique dans tous locaux » et 4322B « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » sur le site www.imagepme.fr, onglet Données dans l'espace Experts-comptables



Les fiches info client du Conseil national et d'Infodoc-experts sont à la disposition de toute la profession pour informer ses clients des dernières actualités ! Elles peuvent être téléchargées dans un format digital personnalisable sur le site Infodoc-experts et/ou sur le site du Conseil national (partie privée).

LA FIXATION ET LA RÉVISION DES LOYERS COMMERCIAUX

Le loyer, élément essentiel du bail commercial, constitue l'obligation principale du locataire envers le bailleur. La détermination du loyer au stade de la conclusion du bail commercial apparaît très libre entre les parties, alors que la réglementation sur les révisions ultérieures est plus limitée.

LA DÉTERMINATION DU LOYER LORS DE LA CONCLUSION DU BAIL COMMERCIAL

La réglementation laisse libre la fixation du loyer initial entre les parties, qu'il s'agisse du montant ou des modalités de paiement. Ce dernier peut parfaitement être réalisé à titre mensuel (comme la grande majorité des baux existants), ou trimestriel, ou même encore versé à l'avance.

Le montant choisi par les parties est laissé à leur libre appréciation. Seul un prix apparaissant modique est susceptible d'être remis en cause par les juges, et seulement en cas de contestation par l'une des parties.

Le loyer peut être dit « fixe », ce qui est le plus courant. Il peut également être variable, c'est-à-dire lié à une clause dite « clause-recettes » qui fait varier le loyer en fonction de la rentabilité de l'activité. Enfin, il peut être mixte en mélangeant ces deux modalités.

LA RÉVISION DU LOYER PENDANT LE BAIL

Le loyer peut faire l'objet d'une révision en cours de bail dans deux cas de figure :

- ▶ Lorsque les parties ont établi dans le bail une clause dite « clause d'indexation » ;
- ▶ Tous les trois ans, même sans clause dans le bail ;
- ▶ En cas de renouvellement du bail.

LA RÉVISION DU LOYER PAR LA CLAUSE D'INDEXATION

Une clause d'indexation a pour objet de faire évoluer automatiquement le loyer fixé à l'origine, selon une périodicité convenue par les parties (annuelle, par exemple).

LA RÉVISION TRIENNALE DU LOYER

En cours de bail, lorsque le loyer ne correspond plus à la valeur réelle du local, les parties ont légalement l'opportunité de procéder à une révision du bail, sans besoin de mentionner une quelconque clause au sein du bail. Cependant, cette révision légale n'est possible que tous les trois ans et selon une formule de calcul légalement établie.

LA RÉVISION DU LOYER EN CAS DE RENOUVELLEMENT DU BAIL

À l'expiration du bail commercial, les parties peuvent décider de le renouveler, et la loi leur offre la possibilité de fixer librement un nouveau loyer.



Retrouvez toutes les fiches info client du Conseil national et d'Infodoc-experts sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).



Élections européennes

Formalités dématérialisées pour les comptes de campagne !

PAR **ÉRIC FERDJALLAH-CHÉREL**,
DIPLOMÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE, DIRECTEUR DE LA
STRATÉGIE MÉTIERS, DIRECTEUR
DU DÉPARTEMENT ÉTUDES
MÉTIERS & **JULIEN PEOC'H**,
CHARGÉ DE MISSION,
CONSEIL NATIONAL

Le 9 juin 2024, aura lieu l'élection des députés européens. Ces derniers sont élus tous les cinq ans au suffrage universel direct. Depuis une loi du 25 juin 2018, une circonscription électorale unique a été rétablie dans le cadre de ce scrutin de liste à un tour.

Mode d'emploi des principales caractéristiques liées au scrutin, notamment les comptes de campagne dont le dépôt est désormais dématérialisé, comme l'indique l'édition 2024 du Guide du candidat et du mandataire.

Pour rappel, la mission légale de l'expert-comptable consiste à mettre le compte de campagne en état d'examen avant transmission au rapporteur de la Commission nationale des comptes de campagne et financements politiques (CNCCFP), et à s'assurer de la présence des pièces justificatives requises concernant les recettes et les dépenses figurant dans le compte, leur codification et leur classement.

CALENDRIER DU POINT DE VUE DE L'EXPERT-COMPTABLE

Les dates clés du scrutin confirmées par la CNCCFP sont les suivantes :

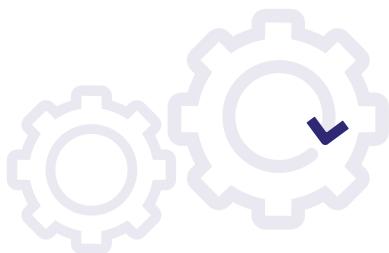
- 1^{er} décembre 2023 : ouverture de la période de financement ;
- 9 juin 2024 : élection des représentants au Parlement européen ;
- 16 août 2024 : date limite de dépôt des comptes dématérialisés sur Fin'pol ;
- 16 décembre 2024 : date limite de notification des décisions si le scrutin est contentieux ;
- 16 février 2025 : date limite de notifications des décisions si le scrutin n'est pas contentieux.

S'agissant des délais applicables, le compte doit être déposé sur Fin'pol au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le tour de scrutin.

NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU SCRUTIN

En premier lieu, un décret n° 2023-1095 du 27 novembre 2023 est venu introduire un dispositif similaire à celui applicable aux présidentielles, s'agissant de la dématérialisation des formalités accomplies par les candidats à l'élection des représentants au Parlement européen de 2024 et leurs mandataires auprès de la CNCCFP. Pour rappel, la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du président de la République était venue introduire le dépôt des comptes de campagne des candidats à cette élection au moyen d'un téléservice mis en œuvre par la CNCCFP.

Le décret vient, à cet égard, déroger aux dispositions des articles R. 39-1 et R. 39-2 du Code électoral afin que les candidats recourent à ce téléservice pour l'édition des reçus délivrés aux donateurs ainsi que le dépôt de leurs comptes de campagne. Le texte prévoit, par ailleurs, la transmission des états de remboursement des prêts consentis par les personnes physiques aux listes de candidats. Enfin, il précise les modalités d'accomplissement de ces formalités en cas d'indisponibilité du téléservice.





Le texte précise en outre les modalités d'édition des reçus délivrés aux donateurs participant au financement des listes de candidats aux élections européennes, et de dépôt des comptes de campagne et de transmission des états de remboursement des prêts consentis par des personnes physiques par les candidats tête de liste par voie dématérialisée au moyen du téléservice de la CCNFP. Par ailleurs, une décision du 28 novembre 2023 relative à la présentation des comptes de campagne en vue de l'élection des représentants au Parlement européen vient prévoir un modèle de compte de campagne complété des spécifications techniques relatives aux informations et documents à déposer dans un format normalisé.

DÉPÔT NUMÉRIQUE DES COMPTES DE CAMPAGNE

L'édition 2024 de l'habituel *Guide du candidat et du mandataire* applicable aux élections européennes a été adoptée le 28 novembre 2023 et complétée par un *addendum* du 5 décembre 2023. Disponible sur le site internet de la CNCCFP, celle-ci rappelle que pour l'élection des représentants au Parlement européen, aux termes de la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 modifiant la loi du 7 juillet 1977 et portant clarification de diverses dispositions du droit électoral, « l'obligation de dépôt du compte de campagne s'impose à toutes les listes de candidats » (art. 19-2). Cette nouvelle édition précise par ailleurs que le dépôt des comptes de campagne s'effectue obligatoirement au format numérique sur la plateforme Fin'pol. À cet égard, les modalités de dépôt sont précisées dans l'annexe 1, intitulée « Modèle de compte de campagne complété des spécifications techniques relatives aux informations et documents à déposer dans un format normalisé ».

SPÉCIFICITÉ DES FRAIS DE CAMPAGNE

Remboursement des dépenses

Le guide vient rappeler une spécificité majeure des élections européennes. La législation vise à renforcer l'égalité des candidats en instaurant un plafond des dépenses. Dans une limite de 47,5 % de celui-ci, les candidats ayant obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés pour l'élection des représentants au Parlement européen et celle des membres de l'Assemblée de la Polynésie française pourront se voir rembourser par l'État les dépenses qu'ils ont effectivement engagées pour l'obtention des suffrages et réglées sur leur apport personnel. Le guide vient préciser qu'en contrepartie de cet avantage, les candidats ont l'obligation de respecter la transparence financière en inscrivant dans un compte de campagne la totalité de leurs dépenses et de leurs recettes et en apportant les justificatifs nécessaires.

Origine des fonds

Plus classiquement, le guide vient rappeler que, dans un but de moralisation de la vie politique, le montant des dons des personnes physiques est limité et ceux des personnes morales, sous quelque forme que ce soit, autres que ceux des partis politiques, sont interdits. Il est également rappelé que le financement par l'emprunt est encadré par des dispositions spécifiques. S'agissant du plafond légal des dépenses électorales prévu communément par l'article L. 52-11 du Code électoral, il est dérogatoire pour les élections européennes puisque l'article 4 de la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018, qui modifie l'article 19-1-I de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, fixe le plafond des dépenses électorales pour une liste de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen à 9,2 millions d'euros.

Frais propres aux documents électoraux

Le guide souligne également que, pour les élections européennes, un arrêté du ministère de l'Intérieur doit venir fixer les tarifs *maxima* de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux. Il est à noter que le remboursement des frais de la propagande officielle est distinct de celui du compte de campagne. À cet égard, s'agissant des européennes, il relèvera du ministère de l'Intérieur dès lors que les candidats ont obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés. Le guide rappelle un point de vigilance important tenant à l'obligation faite à tous les candidats, par exception, de déposer un compte de campagne sans prendre en considération le pourcentage de suffrages exprimés obtenus (art. 19-2 modifié par la loi du 7 juill. 1977).

POUR EN SAVOIR PLUS

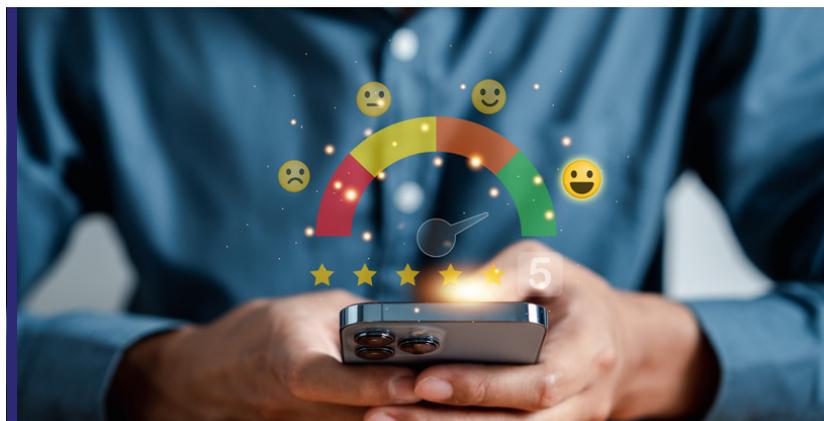
- Consultez le dossier thématique Comptes de campagne sur www.experts-comptables.fr
- Téléchargez l'édition 2024 du *Guide du candidat et du mandataire* sur www.ccnfp.fr



Marchés de la profession comptable LA SÉRIE

Quels sont les attentes et les besoins des clients ?

Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables et son Observatoire de la profession comptable rééditent leur étude sur les marchés de la profession. Après avoir traité le recours à l'expert-comptable, le *SIC mag* propose, ce mois-ci, une analyse détaillée des besoins du marché.



PAR **MARC MALARD**, DIRECTEUR ADJOINT DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION COMPTABLE, CONSEIL NATIONAL & **ÉLISE VERNEYRE**, CHARGÉE D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL

L'INTENTION DE RECOURIR À UN CABINET DANS L'AVENIR

Les non-clients représentent un marché potentiel notable pour les cabinets d'expertise comptable puisque 20 % des entreprises, 23 % des associations et 16 % des personnes morales de droit public (PMDP) envisageraient de devenir clientes de la profession. Du côté des entreprises, le chiffre recule par rapport à la mesure 2019 (20 % contre 35 %) pour retrouver les niveaux de 2016 (21 %) et 2014 (22 %) alors qu'il est stable sur les cinq dernières mesures côté associations. Pour les personnes morales de droit public (PMDP), rappelons qu'il s'agit de la première vague d'enquête. Elles restent une cible à convaincre et un marché à conquérir pour les experts-comptables. Les cibles interrogées indiquent que lorsqu'elles ne sont pas clientes de la profession, c'est parce qu'elles disposent déjà des compétences en interne (71 % des entreprises, 77 % des associations et 79 % des PMDP), ou qu'elles n'en ressentent pas le besoin (63 % des entreprises, 65 % des associations, 57 % des PMDP).

Le coût est également un élément fréquemment cité (42 % des entreprises, 62 % des associations et 38 % des PMDP). Les raisons qui les pousseraient à faire appel à un professionnel du chiffre ? Une hausse d'activité ou de la taille de la structure, pour des conseils ponctuels, en cas de perte de la compétence en interne, pour bénéficier de l'expertise d'un cabinet ou en cas de réorganisation du côté des entreprises. On retrouve les quatre mêmes motifs pour les associations. Côté PMDP, une explication supplémentaire se démarque : le fait de gagner du temps.

LES PRESTATIONS ATTENDUES PAR LES NON-CLIENTS

Les entreprises non clientes attendraient des missions traditionnelles de la part d'un cabinet telles que la préparation des comptes annuels, les déclarations et la tenue de la comptabilité. Mais également, des conseils sur la gestion de leur structure et « d'autres prestations de conseil ».

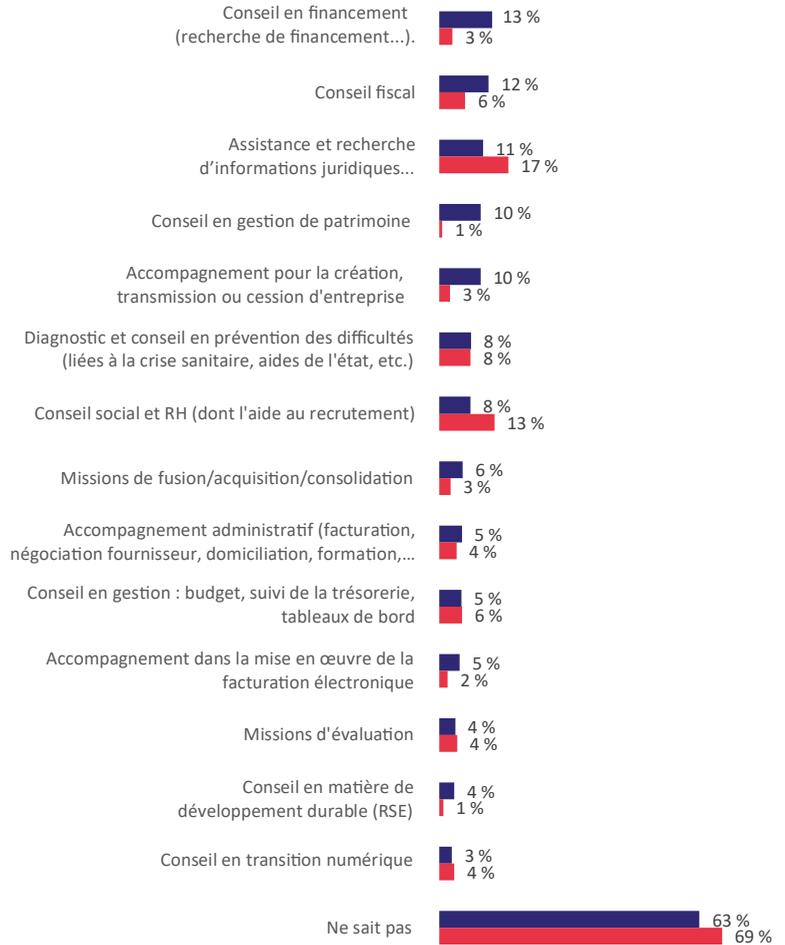
Côté associations, on retrouve aussi la mission traditionnelle de préparation des comptes, d'autres prestations de conseil, des indications sur la manière de gérer la structure mais aussi la mission sociale (préparation de la paie et des déclarations sociales). Pour les PMDP, les deux éléments cités en premier concernent d'autres prestations de conseil et la mission sociale.

LA CONCURRENCE D'AUTRES PRESTATAIRES

Les entreprises et les associations, clientes ou non, font appel à des prestataires autres que l'expert-comptable pour les aider dans des tâches liées à leurs activités. Parmi les principales demandes, on retrouve en premier le conseil en financement pour les entreprises (13 % contre 3 % pour les associations), tandis que l'assistance et la recherche d'informations juridiques, sociales, fiscales tiennent le haut du classement pour les associations (17 % contre 11 % pour les entreprises).

Un large éventail de missions de conseil sont également confiées par les entreprises à d'autres acteurs, représentant pour les cabinets d'expertise comptable un manque à gagner ou des opportunités de développement, selon le point de vue : le conseil fiscal (12 %), l'assistance et la recherche d'informations juridiques, sociales, fiscales (11 %), le conseil en gestion de patrimoine (10 %), l'accompagnement pour la création, la transmission ou la cession d'entreprise (10 %), le diagnostic et conseil en prévention des difficultés – liées à la crise sanitaires, aides de l'État, etc. – (8 %), le conseil social et RH – dont l'aide au recrutement (8 %). Les autres missions les plus confiées à d'autres prestataires que les experts-comptables par les associations diffèrent un peu de celles des entreprises : le conseil social et RH (13 %), le diagnostic et le conseil en prévention des difficultés – liées à la crise sanitaire, aides de l'État, etc. – (8 %), le conseil fiscal (6 %). Côté PMDP, les demandes concernent surtout le conseil juridique (54 %), l'assistance et la recherche d'informations juridiques, sociales, fiscales (31 %), le conseil social et RH – dont l'aide au recrutement – (30 %) et le conseil en financement (30 %).

Prestations demandées à un autre prestataire que l'expert-comptable par les entreprises et associations clientes ou non



■ Entreprises ■ Associations

Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'étude sur les marchés de la profession comptable a été réalisée à partir d'une enquête téléphonique menée par l'institut CSA Research, auprès d'un panel de 700 entreprises, 300 associations et 300 personnes morales de droit public, clientes ou non clientes de la profession comptable. La dernière mesure a été réalisée en 2022 et analysée en 2023.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez l'édition 2023 de l'ouvrage *Marchés de la profession comptable* dans le dossier thématique Observatoire de la profession comptable sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et sur www.bibliordre.fr.



Assurance RC pro

Une déclaration de sinistre désormais en ligne !

Si l'ouverture et l'instruction d'un sinistre responsabilité civile constituent souvent des étapes difficiles dans la vie d'un cabinet d'expertise comptable, Verspieren a souhaité en faciliter au maximum la composante administrative, dans un souci d'efficacité et d'accompagnement de ses adhérents. Ainsi, ces derniers disposent désormais d'un outil de déclaration de sinistre en ligne simple et rapide, par le biais de la plateforme extranet.

PAR **MARION LEYRITZ & JÉRÉMY CAZENAVE**, JURISTES RESPONSABILITÉ CIVILE, DÉPARTEMENT DES PROFESSIONS DU CHIFFRE, VERSPIERIEN



LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION DE SINISTRE EN LIGNE

En 2023, le site de Verspieren dédié à la profession a évolué. Dès à présent, si vous êtes adhérents au contrat groupe, vous avez la possibilité de déclarer vos sinistres en ligne via la plateforme extranet disponible à l'adresse suivante : <https://rcp-ec.verspieren.com>.

Sophie Abiven, directrice du département des professions réglementées, nous parle de la genèse du projet et des avantages de ce nouvel outil pour les adhérents au contrat groupe.

— Pourquoi l'outil de déclaration de sinistre en ligne s'est-il révélé être une priorité ?

Verspieren est le courtier de l'Ordre depuis 2008, et nous avons toujours eu à cœur de répondre aux enjeux de la profession. La sécurisation des données et la simplification de nos échanges ont ainsi toujours été un

sujet majeur, et c'est la raison pour laquelle nous avons mis en place, dès 2008, un extranet accessible en ligne proposant pour chaque assuré un espace personnel et sécurisé permettant notamment de déclarer les honoraires, payer les primes et consulter les contrats souscrits. Afin d'optimiser les outils mis à disposition de nos clients, nous avons souhaité proposer une nouvelle fonctionnalité avec la déclaration de sinistre en ligne.

— Quels sont les avantages de la déclaration de sinistre en ligne ?

En seulement quelques clics, les experts-comptables peuvent déclarer leur sinistre en se connectant directement à leur plateforme extranet Verspieren 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel ordinateur, smartphone ou tablette connecté à internet. Ils peuvent nous faire part de leur avis circonstancié sur la mise en cause et nous joindre les pièces principales du dossier.

À l'issue de la déclaration, le déclarant reçoit immédiatement un accusé de réception l'informant de la référence de son sinistre et des prochaines étapes de l'instruction du dossier.

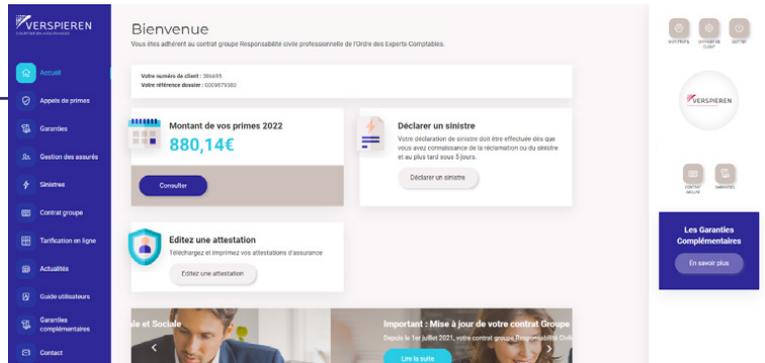
— Quelques mots sur le déploiement de ce nouvel outil ?

La déclaration de sinistre en ligne a été proposée en phase de test en début d'année 2023 auprès d'un panel d'adhérents, qui ont fait part de leur satisfaction quant à sa facilité d'utilisation. Devant la réussite de celle-ci, le lancement officiel de cette nouvelle fonctionnalité a eu lieu début septembre 2023. À ce jour, l'outil est plébiscité par la grande majorité de nos adhérents : 70 % des experts-comptables utilisent aujourd'hui ce canal pour déclarer leur sinistre.

ÉTAPES DE LA DÉCLARATION DE SINISTRE EN LIGNE

1. Connectez-vous à l'extranet

Vous avez la possibilité de déclarer votre sinistre depuis la page d'accueil de votre extranet, via une section dédiée. Cette interface conviviale a été conçue pour faciliter la déclaration de sinistre en ligne.



2. Renseignez l'objet de la demande

À ce stade, vous êtes invité à préciser l'objet de votre demande (Je suis mis en cause, j'ai un risque de mise en cause, je suis convoqué par les autorités, j'ai subi une cyberattaque, etc.).

La plateforme vous demandera ensuite de préciser la typologie du sinistre, qui peut varier en fonction de sa nature (comptabilité, fiscalité, social, etc.). Enfin, vous devrez indiquer la date de la mise en cause et préciser quelques éléments de contexte.

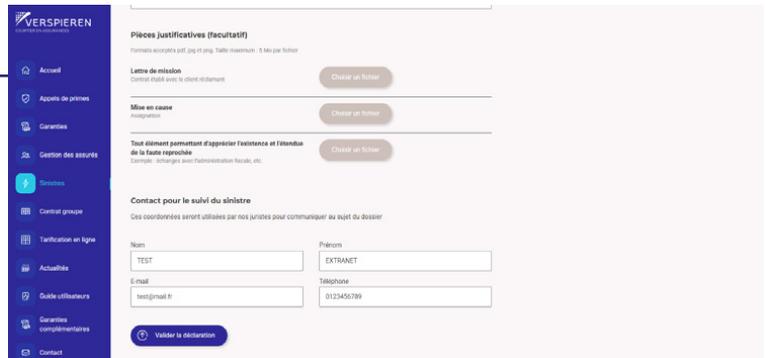
Ces informations sont cruciales pour permettre à votre assureur de comprendre clairement les circonstances et de traiter votre déclaration de manière efficace.



3. Complétion des coordonnées des parties et transmission des pièces justificatives

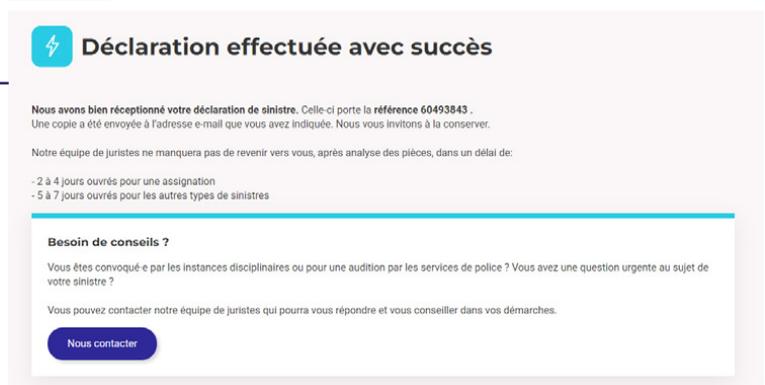
Lors de cette étape, vous devrez fournir les coordonnées du tiers vous mettant en cause et les vôtres. Ces informations sont nécessaires pour que l'assureur communique avec vous au sujet du dossier sinistre.

Vous aurez également la possibilité d'ajouter des pièces justificatives à votre déclaration. Assurez-vous de fournir autant de détails que possible pour aider votre assureur à instruire le dossier.



4. Finalisation de la demande de sinistre pour recevoir immédiatement un accusé de réception et des références de dossier

Une fois que vous avez terminé et validé votre déclaration, vous recevrez immédiatement un e-mail de confirmation de réception et de traitement avec un récapitulatif et les références associées à votre sinistre. Vous recevrez dans les jours qui suivent une correspondance de l'un de nos juristes spécialisés pour débiter l'instruction de votre dossier.



EN CONCLUSION

L'ensemble de l'équipe Verspieren est à votre disposition pour vous assister dans la réalisation de votre déclaration de sinistre. Les outils habituels de déclaration (courriers, mails) restent accessibles. Nous espérons que cette nouvelle fonctionnalité répondra à vos attentes en matière d'efficacité, de fiabilité et de rapidité. Nous restons attentifs à vos observations et vos retours pour continuer à l'améliorer et proposer de nouvelles évolutions à l'avenir.



Règlementation

Évolution des textes régissant l'expertise comptable

Le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et le règlement intérieur de l'Ordre viennent d'être modifiés. Découvrez-en les principales nouveautés !

PAR **ANNABELLE MINEO**, DIRECTEUR JURIDIQUE ADJOINT, CONSEIL NATIONAL



Avec l'ordonnance du 19 septembre 1945, le décret du 30 mars 2012 et le règlement intérieur de l'Ordre constituent les principaux textes applicables à la profession d'expert-comptable.

MODIFICATIONS DU DÉCRET DU 30 MARS 2012

Ce texte contient des dispositions concernant le fonctionnement des conseils de l'ordre, les conditions liées à la qualification professionnelle, la procédure disciplinaire, et le code de déontologie.

Il vient d'être modifié par le décret n° 2024-138 du 23 février 2024, qui aménage des dispositions relatives, d'une part aux diplômes de comptabilité et de gestion et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, et d'autre part à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Plus précisément, concernant la partie « diplômes », le décret :

- ▶ prévoit une obligation de mise en place de sujets de secours pour le DEC et le DSCG ;
- ▶ supprime toute possibilité de dispense d'UE du DSCG pour des diplômes étrangers.

Concernant la partie « Tableau », le décret :

- ▶ modifie l'article 122 sur la suspension ou la radiation d'office en cas de mesure d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer la profession prononcée désormais par une décision judiciaire, administrative ou disciplinaire ;
- ▶ précise que la réinscription après omission suppose un examen des conditions des articles 3 II (sauf la condition de diplôme) et 14 (bénéficiaires effectifs) de l'ordonnance de 1945 ;
- ▶ acte que l'appel auprès du Comité national du tableau ainsi que les décisions du Comité ont une nature administrative.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 26 février 2024.

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORDRE

Le règlement intérieur de l'Ordre organise de façon détaillée les élections aux conseils de l'Ordre, leur fonctionnement, les contrôles qualité, LBC-FT, ponctuel, et le règlement du stage.

L'arrêté du 6 mars 2024 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre abroge et remplace le précédent règlement intérieur pris par arrêté du 19 janvier 2022. Ses modifications portent principalement sur :

- ▶ la création d'une rémunération pour les magistrats des chambres de discipline et du Comité national du Tableau ;
- ▶ le toilettage des dispositions relatives aux compétences spécialisées, basées sur la formation et/ou l'expérience professionnelle de l'expert-comptable, sans autorisation préalable et contrôlées lors du contrôle de qualité ;
- ▶ la possibilité de recourir à des contrôleurs ponctuels d'un autre CRO que celui des faits relevés pour des motifs tenant à l'impartialité ou l'indisponibilité des contrôleurs de ce CRO ;
- ▶ le toilettage des dispositions comprenant la dénomination « Conseil supérieur » (remplacée par « Conseil national »).

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 25 mars 2024.

EN SAVOIR PLUS

Consultez l'ouvrage *Réglementation de l'expertise comptable*, mars 2024, disponible gratuitement sur www.experts-comptables.fr et sur www.bibliordre.fr





Lutte contre la fraude

Nouveau délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 institue un nouveau délit, autonome de celui de la fraude fiscale. Précisions.

PAR **ANNABELLE MINEO**, DIRECTEUR JURIDIQUE ADJOINT, CONSEIL NATIONAL



CONTEXTE

L'article 113 de la loi de finances pour 2024 a instauré un nouveau délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale, issu de la feuille de route « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques », présentée par le ministère de l'Économie et des Finances en juin 2023. Tel qu'indiqué dans ce document, « à même d'avertir et conseiller leurs clients qui se voient proposer de tels montages frauduleux, les professionnels du droit et du chiffre ne sont pas concernés par la mesure, sauf bien évidemment s'ils conçoivent ou proposent eux-mêmes des montages frauduleux ». Auparavant, les personnes intervenant dans la promotion de schémas ou de dispositifs fiscaux illégaux pouvaient être poursuivies pour complicité de fraude fiscale, ce qui nécessitait la preuve de celle-ci (CGI, art. 1742), au titre de la complicité de manquements fiscaux (CGI, art. 1740 A bis), ou de blanchiment de fraude fiscale (C. pén., art. 324-1). L'objectif de cette nouveauté est de sanctionner de manière autonome les personnes physiques ou morales qui facilitent la fraude fiscale, sans qu'il soit besoin que

celle-ci soit caractérisée, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire que les moyens présentés aient été ou non effectivement utilisés par un contribuable.

DÉFINITION

Est visée la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, d'un ou plusieurs moyens, services, actes ou instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers ayant pour but de permettre à un ou des tiers de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts mentionnés dans le CGI (CGI, nouvel art. 1744).

L'élément matériel de l'infraction est le moyen, service, acte ou instrument consistant notamment en :

- ▶ l'ouverture de comptes ou la souscription de contrats auprès d'organismes établis à l'étranger ;
- ▶ l'interposition de personnes physiques ou morales ou de tout autre organisme, fiducie ou institution établis à l'étranger ;
- ▶ la fourniture d'une fausse identité ou de faux documents, ou de toute autre falsification ;
- ▶ la mise à disposition ou la justification d'une domiciliation fiscale fictive ou artificielle à l'étranger ;
- ▶ la réalisation de toute autre manœuvre destinée à égarer l'administration.

Son élément moral est l'intention de l'auteur de mettre à disposition un moyen permettant d'éluder l'impôt (ce qui est plus facilement démontrable pour les professionnels du droit et du chiffre).

Les peines encourues pour les personnes physiques sont de 3 ans d'emprisonnement et 250 000 € d'amende, accompagnées de peines complémentaires : affichage et diffusion du jugement, interdiction d'exercer une profession libérale, commerciale ou industrielle ou de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler une entreprise commerciale ou industrielle, etc.

Les personnes morales encourent une amende pouvant être portée au quintuple de celle prévue pour les personnes physiques, soit 1 250 000 €, ainsi que des peines complémentaires (dissolution, interdiction à titre définitif ou temporaire d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle le délit de mise à disposition a été commis, etc). L'infraction est susceptible d'être poursuivie dans les conditions de droit commun (engagement de poursuites par l'autorité judiciaire), la procédure spécifique en matière de fraude fiscale ne s'appliquant pas. Afin d'éviter le cumul des sanctions administratives et pénales, il est prévu que l'intermédiaire professionnel poursuivi au titre de ce nouveau délit ne peut se voir infliger l'amende prévue par l'article 1740 A bis à l'encontre des professionnels qui proposent à leurs clients ou réalisent à leur demande des montages abusifs ou frauduleux pour se soustraire à leurs obligations fiscales.

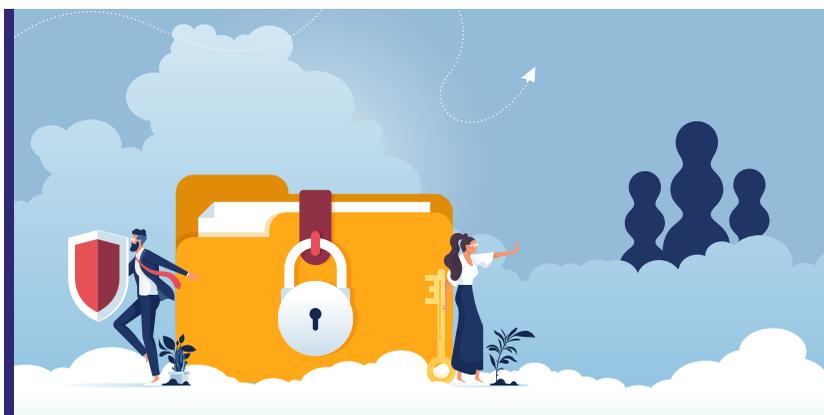
Ces dispositions s'appliquent aux faits commis depuis le 31 décembre 2023.



Cybersécurité

Les 10 bonnes pratiques à adopter dans votre cabinet

Dans le paysage numérique actuel, les cybercriminels naviguent avec une précision déconcertante, cherchant la moindre faille dans votre sécurité informatique. La stratégie est claire : rendre la tâche de ces cybermalfrats la plus ardue possible, afin qu'ils délaissent d'eux-mêmes l'idée de s'attaquer à votre cabinet. Cette protection renforcée peut sembler complexe à mettre en place, mais elle repose en réalité sur une série de bonnes pratiques et d'actions simples.



PAR **NERMINE KHALED**,
CHARGÉE D'ÉTUDES
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE,
CONSEIL NATIONAL

VIGILANCE FACE AUX E-MAILS, PIÈCES JOINTES ET LIENS DOUTEUX

Leur objectif est limpide, leur cible, vaste. Les cybercriminels ne perdent pas de temps à forcer une porte solidement verrouillée quand celle du voisin reste béante. Leur méthode est simple : attaquer là où la vulnérabilité est la plus flagrante. L'e-mail et ses pièces jointes étant l'outil le plus classique – et l'un des plus efficaces – du cybercriminel, il est nécessaire d'acquiescer certains réflexes. Les e-mails urgents, ou inhabituels, sont souvent des signaux d'alerte ; même s'ils semblent provenir d'une source légitime, il est essentiel de ne jamais répondre aux e-mails suspects et de contacter l'expéditeur par un autre moyen de communication pour vérifier son authenticité. Les pièces jointes peuvent être utilisées pour distribuer des logiciels sournois (ransomwares ou chevaux de Troie) : en cas de téléchargement d'une pièce jointe infectée, le cybercriminel peut ainsi

prendre le contrôle de l'ordinateur de la victime, installer des logiciels malveillants, voler des informations sensibles, ou encore bloquer l'accès aux fichiers de l'ordinateur en échange d'une rançon.

Que faire en cas de doute ?

Avant de cliquer sur un lien, survolez-le à l'aide du curseur de votre souris pour afficher l'adresse URL. Si celle-ci semble suspecte ou ne correspond pas au contenu de l'e-mail, n'y touchez pas. Les liens peuvent en effet rediriger vers des sites malveillants ou de phishing.

En ce qui concerne les pièces jointes, il est impératif de les scanner, au moyen d'un logiciel dédié, si elles vous paraissent douteuses (non attendue, mal nommée, hors de contexte...) avant de les ouvrir.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les informations sensibles, telles les données financières des clients, ne doivent jamais être communiquées par e-mail, surtout si la sécurité de

la messagerie n'est pas garantie.

Utilisez plutôt des canaux de communication sécurisés ou des portails clients.

Pour renforcer la sécurité de vos informations, ajoutez des filtres de confidentialité à vos ordinateurs ou téléphones. Ceux-ci s'installent directement sur l'écran et en limitent la visibilité, ce qui est particulièrement utile pour réduire les risques de divulgation de données sensibles quand vous travaillez dans des lieux publics ou consultez vos e-mails en déplacement.

SÉCURISATION DES ACCÈS

La double authentification renforce la sécurité de vos accès en demandant un second mode de vérification, tel qu'un code envoyé par SMS, en plus du mot de passe standard.

Les mots de passe doivent être complexes, uniques et régulièrement changés pour éviter les compromissions de comptes.



Utilisez des combinaisons d'un minimum de 12 lettres (majuscules et minuscules), chiffres et caractères spéciaux.

PRUDENCE DANS LES TRANSACTIONS

Les transactions financières ou l'accès aux comptes bancaires ne doivent jamais être validés à la demande d'un tiers. Les notifications et les messages de vérification par SMS doivent être lus attentivement pour garantir leur légitimité avant de procéder à une transaction. Toute procédure de changement de RIB doit vous alerter. Un RIB transmis par mail pouvant être modifié entre l'envoi par son émetteur et la réception par son destinataire, mettez en place des procédures de contrôle du RIB reçu. La solution peut consister à appeler le client pour vérification des derniers numéros, en prenant soin d'utiliser le numéro habituel de votre contact et non celui fourni dans l'email.

UTILISATION D'ANTIVIRUS ET DE PARE-FEU

Les antivirus et les pare-feux protègent les systèmes informatiques contre les virus, les logiciels malveillants et les attaques de hackers. Installez-en sur tous les appareils utilisés dans votre cabinet. Tout aussi important et plus difficile à garantir, assurez-vous qu'ils sont régulièrement mis à jour par vos collaborateurs !

SAUVEGARDES RÉGULIÈRES

L'enregistrement régulier des données est essentiel pour prévenir leur perte en cas d'incident ou de cyberattaque. Effectuez-en fréquemment et assurez-vous qu'elles sont stockées sur des supports sécurisés, de préférence hors ligne et sur plusieurs types de support/technologie.

SÉCURITÉ DES CONNEXIONS WI-FI

Les réseaux wi-fi publics ou non sécurisés sont vulnérables aux attaques de hackers. Évitez de vous y connecter, ils pourraient être mis en place et proposés par un pirate.

Utilisez plutôt des réseaux privés ou des VPN pour garantir la sécurité de vos communications.

SOURCES FIABLES DE TÉLÉCHARGEMENT

Les téléchargements à partir de sources douteuses peuvent contenir des logiciels malveillants ou des programmes indésirables. Téléchargez uniquement des logiciels à partir de sites web sécurisés et de sources de confiance pour éviter les risques de sécurité.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

La sensibilisation de vos équipes à la sécurité informatique est primordiale pour renforcer la posture de sécurité de l'entreprise. Organisez des formations et des sessions d'information sur les bonnes pratiques en matière de cybersécurité pour sensibiliser vos salariés comme vos associés aux risques et aux mesures de protection. Invitez-les également à utiliser des appareils distincts pour les activités professionnelles et personnelles afin de protéger les données sensibles de l'entreprise.

ACCOMPAGNEMENT PAR DES EXPERTS

Se faire guider au stade du diagnostic ou de la mise en place de protections par des spécialistes est une bonne pratique à recommander. Pour conclure, en fortifiant vos remparts numériques, en prenant garde aux détails, en renforçant vos habitudes de sécurité, vous érigerez des barrières que les cybercriminels, même les plus ingénieux, peineront à franchir. *A minima*, vous découragerez l'attaque des délinquants les moins motivés ou les moins équipés. Chaque petit geste, chaque précaution prise, est une pierre ajoutée à l'édifice de votre protection. Il ne s'agit pas seulement de défendre vos données, mais aussi de cultiver une culture basée sur la sécurité. En adoptant une approche proactive et en intégrant ces mesures de sécurité dans votre routine, vous élevez le niveau de

protection de votre activité, créant un environnement numérique hostile aux assauts des cybercriminels, tout en renforçant la confiance de vos clients dans la sécurité de leurs informations financières. Souvenez-vous : la somme de vos actions individuelles compose le bouclier qui protège votre sphère numérique. La cybersécurité est l'affaire de tous et une précaution bien prise vaut mieux qu'une crise à gérer.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez le dossier thématique Cybersécurité sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).
- Retrouvez les articles Cybersécurité publiés dans les SIC mag précédents (site public de l'Ordre) :
 - « Trucs et astuces pour bien commencer 2024 », n° 434 (fév. 2024) ;
 - « Alerte au risque de "spoofing" », n° 433 (janv. 2024) ;
 - « Les 10 risques numériques : la table de loi pour renforcer votre cybersécurité ! », n° 431 (nov. 2023).



Chaque mois, le *SIC mag* vous propose une infographie pour vous familiariser avec l'univers de la data.

Parlons data !

Les métiers de la data

La prise de conscience, par les cabinets, de l'intérêt d'exploiter et de valoriser les données les incite à **embaucher des profils plus spécialisés**.

Voici un panorama – non exhaustif – des profils qui aideront les cabinets dans leur **stratégie data** :



Data protection officer (DPO)

Veille à la conformité avec les réglementations sur la protection des données, faisant le lien entre l'entreprise et les autorités réglementaires



Chief data officer (CDO)

Orienté la stratégie de gestion des données de l'entreprise, assurant une utilisation stratégique des données comme levier de croissance



Data engineer / Data architect

Conçoit et maintient l'infrastructure des données, garantissant ainsi l'efficacité du stockage, de l'extraction, du traitement et de l'analyse de ces dernières



Data scientist

Emploie des méthodes statistiques avancées et l'intelligence artificielle pour analyser des données complexes et élaborer des modèles prédictifs



Chef de projet data/IA

Supervise les projets liés aux données pour s'assurer qu'ils atteignent leurs objectifs dans le respect des délais et des budgets



Data consultant

Offre des conseils stratégiques pour optimiser l'utilisation des données, améliorant ainsi les processus décisionnels et la performance globale



Data analyst

Transforme les données en informations grâce à des analyses, des rapports et des visualisations, facilitant ainsi la prise de décision



Chef de projet data/IA

Développe des stratégies pour sécuriser les données de l'entreprise contre les cybermenaces et les fuites de données

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez le dossier thématique Parlons data ! sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)

Recherchez le profil idéal sur

hubemploi

Les experts-comptables recrutent

Fuz'experts.tv

La plateforme vidéo de l'Ordre



Retrouvez l'intégralité
des productions du CNOEC
sur le « Netflix » de la profession !

Accédez aux différents contenus en effectuant une recherche par **format**, par **intervenant**, par **organisateur**, par **thématique**, par **secteur d'activité** ou encore par **mots-clés**.

www.fuzexperts.tv

Des chaînes thématiques vous sont aussi proposées
avec des contenus ciblés.



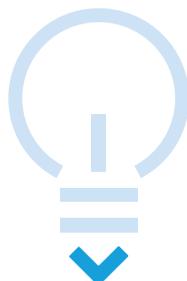
Cyberattaques Comment réagir rapidement et efficacement ?

PAR **NERMINE KHALED**,
CHARGÉE DE MISSIONS
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE,
CONSEIL NATIONAL

La cybercriminalité représente aujourd'hui l'une des menaces les plus insidieuses pour les entreprises et les cabinets d'expertise comptable.

Même en prenant toutes les précautions, aucune structure n'est à l'abri d'une attaque. La vraie question n'est plus « si » mais « quand » le cabinet sera attaqué.

Face à cette réalité, savoir réagir avec promptitude et efficacité devient impératif. Dans cet article, sont explorés les premiers réflexes à adopter en cas de cyberattaque, ainsi que les meilleures pratiques pour gérer la crise et en sortir plus fort.



ALERTE ROUGE, MON CABINET EST CYBERATTAQUÉ !

Lorsqu'une cyberattaque survient, le temps devient la ressource la plus précieuse. Pas une seconde à perdre pour réagir et mettre en œuvre les plans de sécurité que vous aurez préalablement définis¹.

Alerter, sécuriser, remédier, sont les trois piliers sur lesquels doivent s'appuyer les victimes. Comme une feuille de route, voici les premiers réflexes à adopter pour limiter les dommages et contenir la situation :

Alerter et sécuriser

Informez sans attendre les collaborateurs présents sur site ou en télétravail constitue la première étape. Un message clair et sans équivoque doit pouvoir circuler instantanément : « Déconnectez vos PC du réseau ! ». Cette mesure, d'apparence simple, voire simpliste, peut éviter une propagation rapide du malware. Assurez-vous de disposer de canaux de communication sains (poste non connecté, téléphone personnel, outil d'émulation en ligne...) pour assurer la diffusion de ce message de première urgence.

Dès la détection d'une activité suspecte ou d'une violation de sécurité, il est crucial d'identifier et d'isoler l'incident.

Cela implique de localiser les systèmes ou les réseaux touchés par l'attaque et de les isoler du reste de l'infrastructure informatique pour empêcher la propagation de l'attaque. Comme le dit le proverbe, « la pomme pourrie contamine le panier ». Déconnecter les appareils infectés est donc une priorité absolue.

Dans cette optique, il est important de ne pas éteindre les ordinateurs immédiatement. Leur laisser une alimentation en électricité tout en les déconnectant du réseau permet de conserver les traces potentielles de l'attaque pour les investigations ultérieures.

Couper d'abord le wifi et ensuite les autres connexions réseau permet de ralentir la propagation du malware. Déconnecter rapidement les équipements périphériques tels que les copieurs en réseau et les fax, qui peuvent servir de vecteurs d'attaque, est une mesure préventive efficace. En limitant la surface d'attaque, il est possible de réduire l'impact et d'empêcher les attaquants de compromettre davantage de systèmes. Dans un second temps, il convient de le notifier aux autorités compétentes telles que la gendarmerie ou la police. En effet, une fois l'incident identifié et isolé (cf. *supra*), il est

1. Cf. « Cyberattaques, comment les anticiper et s'y préparer ? », SIC mag n° 435, mars 2024, p. 46.



essentiel d'informer rapidement les autorités compétentes en matière de cybersécurité. En partageant des informations sur l'attaque, ces instances peuvent fournir une assistance supplémentaire et aider à coordonner la réponse à l'incident. Après la gestion de la crise initiale, informer les parties prenantes externes, telles que les assureurs et les banques, est également nécessaire pour limiter les dommages financiers et protéger les intérêts des clients.

Équipe de gestion de crise ou référent cyber

Créer une équipe de gestion de crise permet de structurer la réponse face à l'attaque. Celle-ci devrait être idéalement formée en amont, avec des rôles clairement définis pour une réactivité optimale, et comprendre des experts en sécurité informatique, des représentants de la direction, des équipes de communication et d'autres parties prenantes clés.

Cette équipe serait chargée de superviser les efforts de réponse, de prendre des décisions stratégiques, d'allouer des ressources et de communiquer avec les parties prenantes internes et externes.

Cette organisation n'est évidemment pas transposable au sein d'un cabinet d'expertise comptable ne comptant que quelques salariés. Au demeurant, la taille de l'entreprise ne dissuadant pas les criminels, rien n'empêche une petite structure de se préparer à réagir à une attaque. Les réflexes évoqués dans cet

article (disposer d'un plan d'action, savoir qui doit faire quoi, désigner un référent, assurer un suivi des actions mises en œuvre) sont applicables mutatis mutandis à tout cabinet d'expertise comptable, quel que soit son effectif.

Collecter des preuves et documenter les actions correctives

Rassembler des informations sur l'attaque, par exemple les journaux système, les captures d'écran et tout autre élément pertinent, est une étape importante dans la réponse à une cyberattaque.

Ces preuves peuvent en effet aider à identifier les tactiques, techniques et procédures des attaquants, à comprendre les vecteurs de piratage et à renforcer les défenses de sécurité pour prévenir de futures intrusions.

Un registre détaillé des actions entreprises (qui a fait quoi, quand et auprès de qui) doit être établi dès le début de la crise pour assurer la traçabilité et la cohérence de la gestion de l'incident.

En adoptant ces premiers réflexes de manière proactive et coordonnée, les organisations peuvent améliorer leur capacité à faire face à une cyberattaque, minimiser les dommages potentiels et rétablir rapidement la sécurité et la stabilité de leur infrastructure informatique.

LA FACE CACHÉE DE L'INCIDENT : ÉMOTIONS ET DÉCISIONS

La gestion d'une attaque informatique est bien plus qu'une simple question de technologie et de protocoles de sécurité. Elle implique également la gestion

des émotions et des réactions des personnes impliquées. Dans la pratique, la responsabilité et le stress induits par la situation peuvent être accablants, et les cybercriminels sont bien conscients de cette pression immédiate et imprévue. Le paiement de la rançon exigée par ces derniers (dans le cas d'une attaque de type cryptolocking par ransomware) peut apparaître alors comme une option envisageable... si toutefois, elle en était une (cf. *infra*).

L'importance de l'accompagnement par des experts

La première réaction face à une cyberattaque est souvent celle de la panique. Cependant, il est impératif de garder son calme, pour éviter erreurs tactiques et prises de décision imprudentes. Il faut reconnaître les risques psychosociaux et instaurer un climat de soutien et de solidarité. Se faire accompagner très rapidement par des professionnels (experts en cybersécurité, conseillers juridiques, services de gestion de crise...) permet de baisser considérablement la tension et de sentir que la situation est sous contrôle. En maintenant un état d'esprit calme et concentré, les personnes impliquées dans la gestion de l'incident seront mieux équipées pour évaluer la situation, prendre des décisions éclairées et coordonner efficacement la réponse. Les experts jouent un rôle important dans cette dynamique, en offrant un soutien indispensable aux victimes. La communication interne et la transparence permettent en outre de gérer l'impact psychologique d'une cyberattaque. Les collaborateurs doivent être informés régulièrement des développements de la situation et se sentir soutenus dans leurs efforts





La crainte d'une image ternie auprès des clients

La réputation est un actif précieux, et une cyberattaque peut gravement la compromettre. La peur de perdre la confiance des clients, des partenaires et du public peut entraîner une réaction instinctive de minimisation ou de dissimulation de l'incident, ce qui peut aggraver la situation à long terme.

Les clients sont en attente de transparence et de réactivité. Ne rien dire peut être plus dommageable que de reconnaître l'incident et d'indiquer travailler activement à sa résolution.

Une communication ouverte et honnête est essentielle dans la gestion d'une cyberattaque, car elle contribue à renforcer la confiance, à rassurer les tiers et à atténuer les effets négatifs de l'attaque sur la réputation et la crédibilité de l'organisation. Il est ainsi important d'informer les parties prenantes internes et externes de l'incident de manière transparente, tout en protégeant les informations sensibles.

Payer la rançon... ou pas ?

S'acquitter ou non de la somme exigée est un dilemme complexe. Il est impératif de comprendre les implications légales et éthiques associées à cette décision.

En pratique et dans le feu de l'action, un cabinet libéral touché par une attaque pourrait sérieusement envisager de mettre la main au porte-monnaie pour terminer ce cauchemar. Pour éviter cela, il est capital de sensibiliser les parties prenantes aux dangers du paiement d'une rançon.



Bien que le paiement puisse sembler être une solution rapide, il alimente en premier lieu l'écosystème des cybercriminels, posant ainsi des risques plus grands à long terme. Un tel acte ne peut que les encourager à poursuivre leurs activités, financer le développement de logiciels d'attaque plus sophistiqués et à cibler davantage d'entreprises. En outre, et surtout, rien ne garantit que vos fichiers vous soient bien restitués, qu'ils n'aient pas été diffusés sur le « dark web » ou encore que les pirates ne profiteront pas d'une faille laissée en place pour vous attaquer à nouveau. En second lieu, d'un point de vue juridique, il est légal de payer une rançon, mais à condition que cela soit déclaré aux autorités compétentes, telles que la police. Cela leur permettra de suivre l'argent et d'établir un contact direct avec le pirate informatique, augmentant ainsi les chances de le retrouver. Si le paiement est effectué sans être déclaré, il pourrait être considéré comme un financement d'activité terroriste. En conséquence, il est toujours préférable de ne pas céder aux demandes des cybercriminels et de chercher des solutions alternatives pour résoudre la situation. L'importance de la sauvegarde de vos données mérite ici d'être rappelée².

Le manque de ressources

Les entreprises se retrouvent potentiellement confrontées à des défis financiers et logistiques lorsqu'elles doivent faire face aux coûts de la réponse à l'attaque, à la remise en état des systèmes et à la restauration des données. La peur de ne pas disposer des ressources adéquates pour contrer l'attaque et rétablir les opérations normales peut être accablante, notamment pour les petites et moyennes entreprises. De plus, les conséquences potentielles de l'attaque peuvent susciter des craintes profondes quant à la viabilité future du cabinet. La tâche peut sembler insurmontable.

Aussi, l'allocation de fonds spécifiques pour la gestion des incidents imprévus peut véritablement changer la donne.

Comment sortir de la crise ?

Une fois que l'attaque a été contenue et que la situation est sous contrôle, une analyse postérieure pour comprendre les causes de l'incident est nécessaire. Elle permet d'évaluer son impact, à la fois directement sur les opérations et les données de l'organisation, ainsi qu'indirectement sur son image de marque et sa réputation, mais aussi de comprendre pleinement les conséquences de l'attaque et d'élaborer des stratégies d'atténuation appropriées.

2. Cf. « Cyberattaques, comment les anticiper et s'y préparer ? », *SIC mag* n° 435, mars 2024, p. 46.

Une première étape consiste à remettre les systèmes en état de fonctionnement, progressivement et après s'être assuré de leur sécurisation. Pour cela, il convient d'auditer ce qui s'est passé en recueillant les informations détaillées sur l'attaque, y compris les vecteurs d'attaque utilisés, les systèmes compromis et les dommages causés. Les systèmes touchés doivent être isolés et rétablis dans un état sain. Cela implique de confirmer l'absence de malware, de restaurer progressivement les services, de surveiller étroitement le comportement des systèmes et d'entreprendre des investigations approfondies, notamment des analyses forensiques pour comprendre l'étendue de l'attaque.

Retour d'expérience (RETEX) et amélioration continue

Une fois la crise passée, il est temps de tirer des enseignements de l'incident. Il est ainsi recommandé :

- ▶ d'effectuer une analyse RETEX, c'est-à-dire de mener une analyse rétrospective approfondie pour identifier ce qui a bien fonctionné pendant la crise, les lacunes dans les procédures de réponse, et les opportunités d'amélioration ;
- ▶ de mettre en place une procédure d'amélioration continue : sur la base des enseignements tirés de l'analyse RETEX, des mesures correctives et préventives doivent

être mises en œuvre pour renforcer la résilience de l'organisation face aux cyberattaques futures. L'objectif est de réduire la surface d'attaque et d'améliorer la capacité à détecter, répondre et neutraliser les menaces potentielles à l'avenir.

Le plan d'actions *a posteriori* peut inclure la mise à jour des politiques et des procédures de sécurité, le déploiement de nouvelles technologies de défense, la formation du personnel sur les meilleures pratiques en matière de cybersécurité et l'amélioration des processus de surveillance et de détection des menaces. *A minima*, il convient d'actualiser le plan de continuité d'activité sur la base de ces analyses.

La cybersécurité est un défi complexe et évolutif qui nécessite une vigilance constante et une préparation adéquate. Faire face à une cyberattaque exige non seulement des compétences techniques, mais aussi une gestion habile de la communication et des relations humaines. Dans un monde de plus en plus connecté, la cyberattaque est devenue une réalité omniprésente. Les entreprises, les organisations et même les particuliers sont constamment menacés par des cybercriminels cherchant à compromettre leurs

systèmes, voler leurs données ou perturber leurs opérations. Face à cette menace croissante, il est essentiel d'être préparé et de savoir comment réagir efficacement. En comprenant comment réagir face à une cyberattaque et en adoptant les bons réflexes dès les premiers instants, les organisations peuvent réduire les risques, limiter les dommages et protéger leurs activités et leurs données critiques.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Revoir le webinaire « Cyberattaque – Construire son plan de continuité d'activité » sur www.fuzexperts.tv.
- Consulter le dossier thématique Cybersécurité sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).





EN KIOSQUE

#SIClecture

La sélection du mois

de la Boutique de l'Ordre



Actu Collaborateurs N°67 à 70

Améliorez la productivité de votre cabinet en formant facilement vos collaborateurs à l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique grâce à cet outil trimestriel de veille et de mise à jour des connaissances pratique et très complet.



Code comptable et incidences fiscales (à jour au 1^{er} janvier 2024)

Connaître les positions réglementaires et institutionnelles les plus récentes sur toutes les dispositions comptables.



À RETROUVER SUR
BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM

Ce mois-ci, SIC a sélectionné

pour vous trois mémoires



Accompagner la gestion des ressources humaines des clients TPE, une opportunité de nouvelles missions pour l'expert-comptable : proposition d'un guide méthodologique
05/2023 – **Mathieu Réalé**



La comptabilité multi-capitaux, génératrice de missions complémentaires pour l'expert-comptable : accompagnement et conseil auprès des TPE multi-activités
05/2023 – **Patrice Collomb**

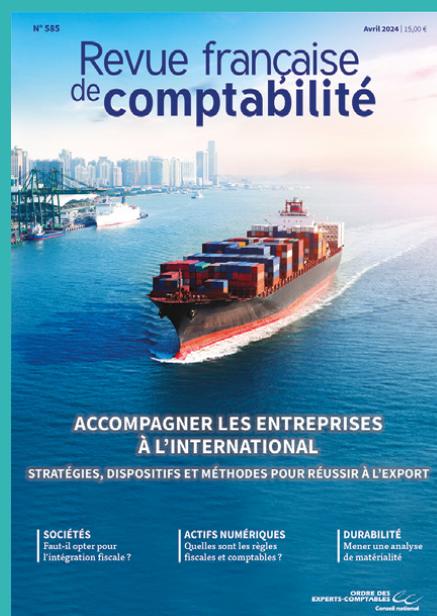


Accompagnement par l'expert-comptable dans le cadre de la préparation d'un rapport financier annuel au nouveau format électronique européen ESEF
05/2023 – **Orane Conte**



CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR BIBLIODATABASEONLINE.COM

À LIRE DANS LA RFC N°585



Associations et fondations

Les ouvrages fondamentaux pour réussir vos missions

Le Comité associations du Conseil national, présidé par Rudy Jardot, a le plaisir, en cette année 2024, de présenter une série de quatre volumes phares au service des experts-comptables dans leurs missions au sein du monde associatif.

PAR **CHAKIB HAFIANI**, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SECTEUR NON MARCHAND,
& **HENRI MEICHE**, CHARGÉ D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL



UN OUVRAGE PRINCIPAL

La pierre angulaire de cette série de guides est la deuxième édition de l'ouvrage commun du

Conseil national et de la CNCC sur la réglementation comptable des associations et fondations. Après 4 exercices de mise en application du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018, il prend en compte les nouveautés apportées au secteur en application des règlements :

- ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019, relatif aux activités sociales et médico-sociales ;
- ANC n° 2022-04 du 30 juin 2022 et n° 2023-01 du 12 mai 2023, qui imposent la présentation dans l'annexe d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger et introduisant des informations complémentaires pour les associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte.

La réglementation comptable des associations, fondations et fonds de dotation est ainsi constituée d'une vingtaine de fiches qui reprennent les principales évolutions regroupées en plusieurs thématiques comprenant notamment, l'actif/passif du bilan, le compte de résultat, l'information financière, ainsi que des conseils pratiques.



DES GUIDES COMPLÉMENTAIRES

Le Guide de l'établissement de l'annexe comptable des associations et fondations permet d'établir une annexe des comptes annuels conforme. Outre les retranscriptions des textes ordonnancés ou classés d'une manière pratique, il comporte l'ensemble des tableaux utiles¹. Le tout a été enrichi par des commentaires, des compléments, des exemples de rédaction ou des conseils regroupés dans des « points à noter ».



Les associations, ce guide « Expert en poche », à destination du grand public, vous accompagne à travers une soixantaine de fiches thématiques de synthèse rapide qui abordent les principales règles juridiques, comptables, fiscales et sociales applicables aux associations (mise à jour prévue en 2024).



Le Plan de comptes des associations et fondations est issu de l'article 932-1 du PCG applicable au 1^{er} janvier 2024, et est commun au système de base, au système abrégé et au système développé ;



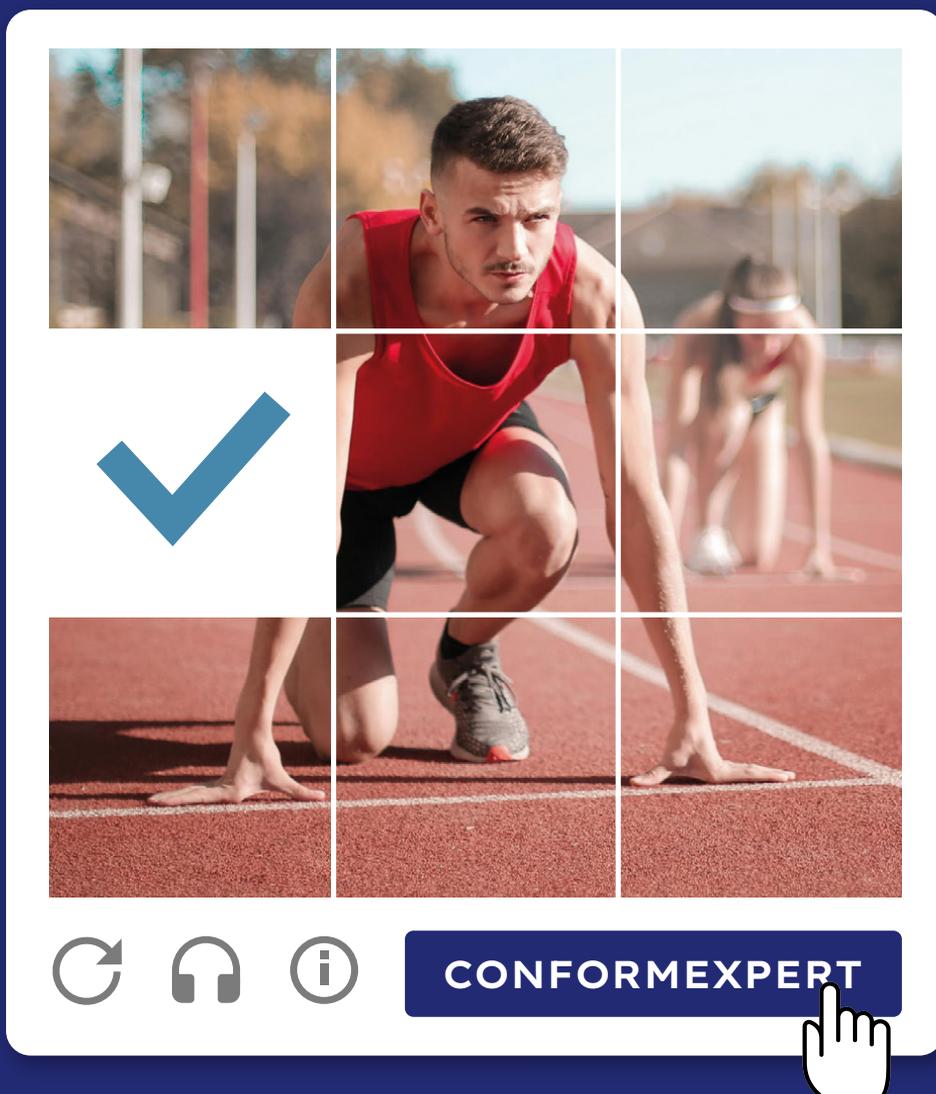
- Le dossier de travail « Missions de présentation des comptes Associations loi 1901 ».
- L'autodiagnostic Associations ;

Cette suite de titres offre aux professionnels comptables des outils de travail pratiques, répondant aux exigences de leurs clients du secteur associatif, notamment les associations, fondations et fonds de dotation, ainsi qu'aux attentes des parties prenantes.

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez gratuitement cette série d'ouvrages sur www.experts-comptables.fr et www.bibliordre.fr.

1. Ces tableaux sont disponibles au téléchargement sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)



À VOS MARQUES, PRÊTS, COCHEZ !

Pour pouvoir réaliser l'examen de conformité
fiscale de vos clients entreprises,
pensez à cocher la case ECF sur leurs liasses TDFC.